30e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 32 — 6 AOUT 1908

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

CHRONIQUE DES ŒUVRES

SOMMAIRE

I. Le 1er Congrès national de l' « Œuvre des Catéchismes. » — II. Nouveautés catéchistiques : *Catéchistes et Catéchismes ;* — III. *Manuel du Catéchiste ou Méthodologie de l'enseignement de la religion ;* — IV. *Notes explicatives ;* — V. *Petit Cours de catéchisme en cent pages ;* — VI. *Le Catéchisme et sa Pédagogie ;* — VII. *Abrégé du Catéchisme du Concile de Trente ;* — VIII. *Nouveau Catéchisme en images,* de la Maison de la Bonne Presse. — IX. Une forme ingénieuse de bons points. — X. Unification des règlements du Catéchisme de première communion. — XI. Le Catéchisme anglais.

I. — Entre toutes les œuvres qui se recommandent au zèle des pasteurs, une des plus importantes à notre époque, plus encore si possible que dans le passé, c'est sans contredit l'œuvre des Catéchismes. On sait tout le prix qu'y attache le Chef de l'Eglise. Pie X en a fait l'objet de l'une de ses premières encycliques. Les évêques lui consacrent des mandements particuliers. Il n'est pas un congrès diocésain où elle n'ait, parmi les multiples rapports, une place d'honneur. Voici même qu'elle a ses propres congrès. Il s'est tenu, en effet, au mois de février dernier, à Paris, un premier Congrès national de l'Archiconfrérie de l'Œuvre des Catéchismes, que Mgr Amette, archevêque de Paris, a tenu à présider lui-même.

Le compte rendu de ce Congrès [1], avec les documents annexés, forme un volume in-8 de 380 pages. Quiconque voudra se faire une idée exacte de l'*Œuvre des Catéchismes,* de son importance, de son rôle tant au point de vue de l'instruction religieuse des enfants qu'au point de vue moral et social, des faveurs spirituelles accordées à ses membres, de son organisation enfin et de sa direction, devra le consulter. Il y trouvera aussi, en dehors de ces renseignements, quantité d'utiles aperçus sur le catéchisme lui-même, sur les meilleures méthodes catéchétiques, sur les principales questions qui sollicitent de nos jours l'attention du clergé, particulièrement des prêtres chargés de ce grave ministère.

C'est par un rapport de M. Odelin, vicaire général et président de l'Œuvre, donnant une vue d'ensemble sur l'Archiconfrérie, que s'ouvre le compte rendu.

Lorsque les écoles primaires ont été laïcisées dans la ville de Paris et dans la banlieue, on a compris qu'il serait nécessaire de prendre des mesures pour procurer l'instruction religieuse aux enfants des écoles et les préparer à la première communion.

Des chrétiens et des chrétiennes dévoués se mirent à la disposition de MM. les curés pour enseigner le catéchisme à ces enfants. C'est ainsi qu'est née l'Œuvre des catéchismes.

Après plusieurs années d'essai, une réunion générale eut lieu en 1886 ; les règles constitutives de l'Œuvre y furent formulées et approuvées par l'autorité archiépiscopale.

Par un premier Bref en date du 15 janvier 1887, quatre indulgences plénières étaient accordées par Léon XIII aux associés qui feraient habituellement le catéchisme une fois par semaine, pendant quatre mois au moins. Un autre Bref du 30 mai 1893 érigeait l'Œuvre des catéchismes en archiconfrérie pour toute la France, et lui conférait de nouvelles faveurs. Pie X, qui avait publié l'Encyclique *Acerbo nimis,* ne pouvait manquer d'encourager et de confirmer une Œuvre si excellente et, particulièrement par un Bref du 14 juillet 1906, il a accordé à l'Archiconfrérie parisienne le privilège de pouvoir, « par un seul et même acte et par un seul et même diplôme, » s'agréger à la fois toutes les Confréries de tout un diocèse, sur le territoire de France.

C'est que l'Œuvre s'est très rapidement propagée et développée. De 200 présents à la réunion de

[1] Au Secrétariat général de l'Œuvre des catéchismes, 19, rue de Varenne, Paris.

1886, les associés, ou plutôt les associées, car les dames catéchistes en forment la très grande majorité, sont aujourd'hui plus de 3.000 à Paris et 20.000 dans toute la France.

Quarante confréries diocésaines ont une organisation parfaite avec un Comité de direction. Et ce qui permet d'espérer que bientôt aucun diocèse de France ne restera en dehors de ce mouvement, c'est que soixante-dix diocèses avaient envoyé des représentants ou adhéré au Congrès de Paris.

L'Œuvre a un secrétariat général, 19, rue de Varenne, à Paris. C'est à lui qu'il faut s'adresser, outre le secrétariat diocésain, pour tous renseignements [1].

Le Congrès, dans ses trois séances régulières de chaque jour, s'est occupé tant du recrutement et de la formation des catéchistes volontaires que de l'instruction et de l'éducation non seulement des enfants, mais aussi des adultes, de l'action de la Dame catéchiste dans la famille et même de son rôle pour le recrutement sacerdotal, des meilleures méthodes d'enseignement catéchistique, des moyens de persévérance, etc., etc. Plusieurs monographies d'Œuvres diocésaines ont avec à propos exposé les résultats très satisfaisants auxquels ont abouti déjà des efforts concertés et persévérants.

Les discussions qui ont suivi chacun des rapports ont encore élargi, d'une manière singulièrement pratique, le champ des investigations fournies par ceux-ci, les éclairant et les complétant, en même temps qu'elles ouvraient des horizons nouveaux aux catéchistes avides du mieux.

Signalons seulement deux idées émises au cours de ces discussions. Ce faisant, nous répondrons à plusieurs questions qui nous ont été posées à ce sujet.

Il s'agit d'abord de l'*unification du catéchisme pour toute la France*. Nous citons textuellement le compte rendu [2] :

M. l'abbé Dory, *curé de la cathédrale d'Autun*. — Monseigneur, au nombre des vœux que Mlle la secrétaire nous a engagés tout à l'heure à déposer aux pieds de l'Episcopat, je me permettrai d'en ajouter un que je suis d'ailleurs chargé de proposer au Congrès par Mgr l'Evêque d'Autun, que je représente ; c'est le vœu très important et très pratique, à l'époque où nous vivons, de l'unification du catéchisme. (*Applaudissements prolongés*).

Mgr Amette. — Voilà des applaudissements qui nous dispensent de toute discussion sur ce vœu. (*Nouveaux applaudissements*).

M. l'abbé Dory. — Je remercie de tout mon cœur l'assemblée des applaudissements qu'elle vient de donner à ma proposition. (*Applaudissements*). Nous espérons que ce ne seront pas seulement des applaudissements, mais que bientôt nous toucherons à la réalisation de cette réforme.

Mgr Amette — Je crois pouvoir vous rassurer, Monsieur l'abbé, et répondre en même temps aux désirs si véhéments de cette assemblée, en disant (sans commettre une indiscrétion) que les évêques ont déjà mis à l'ordre du jour de leurs délibérations cette question de l'unité du catéchisme en France et des meilleurs moyens d'y arriver. Faites un peu confiance à vos évêques et ayez patience.

La seconde proposition, émise par M. l'abbé Poey, auteur de tant d'ouvrages catéchistiques estimés, tendait à établir, à l'exemple des *Semaines sociales*, des sortes de *Semaines catéchistiques* régionales, qui consisteraient en une série de conférences où des maîtres de l'art, des maîtres catéchistes, pourraient expliquer leur méthode.

On peut citer à ce sujet ce qui se pratique en Allemagne. Deux fois par an s'y tiennent des Congrès catéchistiques. Admirables sont les programmes de ces Congrès, où l'on passe de la pédagogie la plus élevée, de la philosophie la plus abstraite, aux cours les plus pratiques ; on va au tableau ; on fait des objections. Aussi ces Congrès donnent-ils de merveilleux résultats [1].

Mgr Amette trouve que c'est là une très bonne idée. « NN. SS. les Evêques, ajoute-t-il, verront s'ils peuvent la réaliser ; je crois que, quand les œuvres de catéchisme seront bien organisées dans tous les diocèses, NN. SS. les Evêques réuniront autour d'eux l'armée de leurs catéchistes et alors, s'ils jugent à propos de faire donner quelques leçons de pédagogie catéchistique, ce sera fort utile. »

II. — Jusqu'à présent, en France du moins, malgré quelques essais incomplets — et à part les ouvrages de Mgr Dupanloup, surtout *L'Œuvre par excellence*, qui conserve sa haute valeur, — nous n'avions pas de manuel de pédagogie catéchistique. On conviendra que c'était une sérieuse lacune. Car si la théorie est à la base de toutes les branches de l'enseignement, elle n'est guère moins, pour ne pas dire plus encore, indispensable à l'enseignement catéchistique.

Or voici que, coup sur coup, viennent de paraître deux ouvrages qui, sans faire double emploi, tendent au même but. En 1907 a été édité, particulièrement à l'usage des Frères des Ecoles chrétiennes, un *Manuel du Catéchiste* ou Méthodologie de l'enseignement de la religion [2]. Et il y a quelques semaines, M. le chanoine Finot, après de longues années de travail, nous donnait *Catéchistes et Catéchismes*, ou Traité théorique et pratique de pédagogie catéchistique [3].

Catéchistes et Catéchismes est, comme son titre l'indique, divisé en deux parties d'inégal dévelop-

[1] L'Œuvre possède un bulletin, la *Voix du bon Catéchiste*, envoyé aux catéchistes moyennant 2 fr. par an.

[2] Page 66.

[1] Du 16 au 26 février 1908, il s'est tenu un congrès de cette sorte dans la capitale de l'Autriche. Quatre cent cinquante catéchistes, prêtres pour la plupart, l'ont suivi. Le cardinal archevêque de Vienne l'a présidé. Son coadjuteur, l'archevêque de Lemberg, et d'autres personnages éminents n'ont pas dédaigné d'y prendre la parole.

[2] Librairie des Catéchismes, 9, rue Cassette, Paris.

[3] Librairie Gabalda, 90, rue Bonaparte, Paris ; et chez l'auteur, 4, rue Pierre-Durand, Langres. Prix : 4 fr. ; *franco* 4 fr. 30.

pement, la deuxième l'emportant sur la première, et avec raison.

Ce n'est pas à dire que M. Finot n'ait tout dit ou à peu près sur les catéchistes, leurs qualités, le double et même le triple but qu'ils doivent se proposer (savoir : donner la foi à leurs élèves ou les instruire, leur inspirer la piété, les former à la vertu), et les diverses industries qu'ils doivent employer pour y atteindre. L'auteur insiste sur l'utilité des catéchistes volontaires, leur organisation en tant que groupes locaux, la formation qu'ils doivent recevoir. Il consacre un chapitre aux Archiconfréries de catéchistes volontaires : l'Archiconfrérie *romaine* de la doctrine chrétienne ; l'Archiconfrérie *française* de l'Œuvre des catéchismes ; l'Archiconfrérie *belge* de l'Union de la doctrine chrétienne.

La seconde partie débute par un coup d'œil rapide sur les principales phases de l'enseignement religieux dans le passé. Vient ensuite l'exposé didactique des lois de la pédagogie. « L'art d'enseigner doit exploiter la nature, et non pas la combattre. » Toutes ses règles découlent de ce principe, et se résument dans cette loi générale : Tout ce qui concourt à donner l'enseignement religieux doit être adapté aux exigences de cet enseignement, c'est-à-dire combiné de manière à donner aux leçons toute l'efficacité possible. Or il est, en particulier, trois sortes d'exigences auxquelles doit s'adapter la manière d'enseigner le catéchisme : exigence du but à atteindre : « Le catéchiste ne perdra jamais de vue le but suprême auquel il doit tendre, et qui est de donner la foi, la piété, la vertu. Il utilisera dans son enseignement tout ce qui peut aider à l'atteindre ; » — exigence des matières traitées ; — exigences surtout des élèves, exigences venant de l'âge et du caractère, exigences inhérentes au degré d'avancement, exigences propres aux facultés des catéchisés, de là un certain nombre de règles dont la première et la principale peut se formuler ainsi : « Le catéchiste s'adressera à toutes les facultés de l'enfant, et n'en négligera aucune. »

L'auteur, suivant sa marche progressive, s'occupe ensuite des modes, formes et procédés d'enseignement. La forme catéchétique combine ensemble la forme expositive et la forme interrogative. Le nom de « procédés » sert à désigner les moyens de détail, les instruments, les industries de l'enseignement : procédés d'exposition (au nombre de 20) ; procédés d'application, de la part des élèves (on en compte 10) ; procédés de correction.

Puis, il envisage les principaux éléments des leçons de catéchisme : la récitation des textes appris de mémoire ; les interrogations ; l'exposé du sujet ; les exercices intuitifs ; les narrations, etc. Il importe que, dans la mesure possible, l'enfant apprenne et retienne la lettre du catéchisme. L'explication, même quand il l'a bien comprise, ne le dispense pas d'apprendre la lettre. Un autre moyen de faire entrer un texte dans la mémoire consiste à l'*écrire* et même à le *chanter* [1]. Tout est pratique, mûrement pesé et précisé dans ce chapitre, le plus important peut-être du volume. Et combien de détails seraient à relever ! Mais il convient mieux encore d'en lire le développement dans le texte.

Pour la même raison nous nous contenterons d'énoncer brièvement l'objet des chapitres suivants où il est traité, avec la même précision, abondance et sûreté de doctrine, de la préparation des leçons de catéchisme, des accessoires (local, règlement, moyens d'émulation, etc.), de l'organisation des cours (cours concentriques), du premier cours (pour les enfants de 3 à 6 ans), du second cours (pour les enfants de 7 et 8 ans), du troisième cours (première communion), du catéchisme de persévérance, de l'instruction religieuse dans les cercles d'études, des catéchismes extraordinaires (retardataires, malades, nomades, convertis, jeunesse instruite), des sacrements au catéchisme, des exercices spirituels et spécialement des retraites. Le xxx^e^ et dernier chapitre traite des relations du catéchisme avec l'école amie, l'école neutre, l'école ennemie. Le conseil d'ordre technique qui le termine est à citer :

> Quelle que soit l'attitude de l'école à l'égard de la religion, les catéchistes doivent toujours tirer profit de l'instruction qu'elle donne aux enfants pour élever le niveau de leur propre enseignement et améliorer leurs procédés. A mesure que, sous l'action des classes, leur auditoire deviendra plus capable de comprendre, ils lui apprendront plus de choses, les expliqueront plus clairement, les démontreront plus solidement, en feront mieux saisir la portée et les conséquences. Sous ce rapport, le travail du catéchisme doit avancer du même pas que le travail de l'école. Il s'efforcera d'en profiter et se gardera soigneusement de rester en arrière.

A peine paru, le manuel de M. l'abbé Finot est devenu classique dans quelques séminaires. C'est dire le mérite que lui ont reconnu des juges compétents. Il ne sera pas étudié avec moins de profit par tous les catéchistes, surtout par les catéchistes prêtres. A ceux-ci il servira utilement de canevas pour grouper leurs propres observations et se composer, par l'adjonction des ouvrages où certaines questions esquissées ici sont plus approfondies, une bibliothèque de pédagogie catéchistique de tout premier ordre.

III. — Entre ces ouvrages, on donnera bonne place au *Manuel du Catéchiste* cité plus haut. Ce Manuel a été édité pour les Frères des Ecoles chrétiennes, mais il convient à tous les catéchistes volontaires ; les prêtres eux-mêmes ont tout à gagner à le consulter et à s'en inspirer dans la pratique.

Ce qu'on y expose, c'est la méthodologie de l'enseignement dans les écoles. Intentionnellement donc il n'y est point parlé de l'organisation et de la direction des catéchismes de paroisses.

[1] *Le Catéchisme chanté*, par le R. P. Couderc, 0 f. 30, Lille, Desclée.

En raison même du but que l'auteur s'est proposé, il lui a paru convenable de faire précéder les détails méthodologiques de quelques notions plus générales, qui serviront à éclairer le fond de la question, et de quelques considérations propres à inspirer à tous les éducateurs chrétiens une plus haute estime de leurs fonctions, un zèle plus ardent pour les bien remplir.

Le *Manuel du Catéchiste* se divise en quatre parties répondant aux titres suivants :

I. *Principes fondamentaux :* le catéchisme, but, importance et excellence de l'enseignement religieux ; le catéchiste, sa mission, ses qualités professionnelles et morales (2 chap.) ; l'auditoire, divisions et degrés, dispositions ; l'école, exercices principaux, moyens auxiliaires (chap. v et vi) ; le modèle, Jésus ami de l'enfance.

II. *Méthodologie générale,* où, après quelques notions de logique, il est traité des méthodes d'enseignement religieux ; ensuite des formes de l'enseignement (expositive, socratique, catéchétique) ; des qualités de la méthode (unité, ordre, clarté) ; et enfin de l'interrogation et de la mémoire (rôle et abus, directions pédagogiques).

III. *Méthodologie spéciale :* division de l'enseignement religieux (programme d'ensemble, degrés divers, cercles concentriques) ; catéchisme des petits enfants, avec programme détaillé ; catéchisme préparatoire à la première communion (explication ; puis dans trois chapitres plus spécialement : développement d'une définition, la démonstration, l'application morale) ; catéchisme des jeunes gens (programme, apologétique, conférences, cercles d'études) ; récapitulation (récapitulations orales, tableaux synoptiques, analyses, catéchismes sur les principales vérités, catéchismes récréatifs, examens de catéchisme) ; la préparation (éloignée, prochaine).

IV. *Directions particulières :* comment il convient d'enseigner et d'exposer le Dogme, la Morale, les Moyens de sanctification, la Liturgie et l'Histoire sacrée.

Enfin pour donner à cet ouvrage le caractère essentiellement pratique qui lui convient, on a jugé utile d'ajouter aux nombreux exemples et aux spécimens de catéchèse qui éclaircissent l'exposition théorique, des modèles complets de catéchismes adaptés, selon la méthode très usitée en Allemagne, à différentes catégories d'élèves et de sujets. Cette partie complémentaire occupe à elle seule le tiers du volume.

Le *Manuel du Catéchiste* se recommande de hautes et nombreuses approbations et d'un Bref élogieux de S. S. Pie X qui « fait des vœux pour que ce très utile travail soit entre les mains de tous les prêtres appelés à catéchiser les enfants. »

IV. — En attendant l'unification du catéchisme et des formules qui résumeront la doctrine chrétienne dans des termes identiques pour tous, les auteurs ne laissent pas de nous donner de nouveaux Manuels catéchistiques adaptés à l'ensemble des catéchismes.

En général, il y a tendance à simplification, au moins pour les cours inférieurs. Parmi ces petits manuels récemment parus, les uns s'attachent à donner l'explication soit des mots soit des choses. D'autres se bornent à faire au texte autorisé des additions jugées nécessaires ou fort utiles pour parfaire sur certains points les connaissances religieuses des enfants. Telles les *Notes explicatives* publiées par MM. les abbés Jullien et Bossan, vicaires à Voiron [1]. Ce petit opuscule ne contient rien que d'essentiel et paraît cependant très suffisant pour la grande majorité des enfants. On ne peut lui trouver qu'un défaut : c'est d'être encore à un prix trop élevé pour en permettre — chose désirable — une large diffusion dans les catéchismes. Il se réfère au Catéchisme de Grenoble, d'après le titre ; en réalité, il peut convenir à n'importe quel texte de catéchisme diocésain, qu'il complète plutôt encore qu'il ne l'explique.

V. — Le *Petit Cours de catéchisme en cent pages* [2], par un ancien doyen, est, dans son genre et pour le but que l'auteur se propose, une très substantielle explication de la doctrine chrétienne et de l'année liturgique. La partie doctrinale comprend 137 questions ; — malgré le désir qu'on en ait eu, il n'a pas été possible de réduire jusqu'à cent. Ces divisions comportent d'abord une brève réponse catéchistique, puis une explication serrée, claire, suffisante, de la doctrine inclue dans la question. L'idée d'ajouter des indications assez détaillées sur l'année liturgique et les principales fêtes est particulièrement à louer. Car, il n'est personne ayant quelque expérience des milieux chrétiens, qui ne sache quelle ignorance lamentable y règne sous ce rapport. Or, c'est surtout aux familles qu'est dédié cet opuscule qui, dans la pensée de l'auteur, doit aider les parents et les catéchistes volontaires à préparer les enfants à l'examen de première communion. Ajoutons que ce petit volume, d'un prix modique, est illustré.

VI. — Sous une forme nouvelle, dont on appréciera la netteté et la beauté typographique, se présente *Le Catéchisme et sa Pédagogie, ou Nouvelle Méthode pratique d'enseignement sûre et rapide de la Doctrine catholique,* par M. l'abbé Louis Reignat [3]. Il s'agit ici d'un Manuel d'explications à l'usage du catéchiste et des enfants. La méthode d'enseignement est indiquée en quelques mots dans la préface. Elle a été d'ailleurs expérimentée avec succès par l'auteur lui-même.

Cette méthode, dite *orientale,* consiste à faire répéter *en cadence* à haute voix, par tous les enfants à la fois d'abord, et séparément ensuite, la leçon préparée, jusqu'à ce qu'ils la sachent par

[1] Imprimerie Notre-Dame, à Grenoble. Prix : cartonné, 0 fr. 50 ; la douzaine 4 fr. 80, port en sus.
[2] Desclée, Lille. Prix : 0 fr. 30.
[3] Haton, 35, rue Bonaparte, Paris. Prix franco : 2 fr.

cœur. Ceci obtenu, le catéchiste donne les explications nécessaires pour faire comprendre le sens de la lettre. Il ajoute une histoire appropriée.

Les enfants doivent ensuite rapporter à la prochaine réunion, par écrit, cette leçon ainsi apprise.

Quant au texte, que l'on voudrait ici ou là plus exact surtout au point de vue de l'histoire (par ex. auteurs du Symbole des Apôtres et du Symbole de S. Athanase), notons les différences ou nouveautés par rapport aux autres manuels.

Les questions sont ici hors texte, *en marge*, séparées par une barre verticale, afin d'être plus frappantes à l'œil, et pour laisser à l'exposé de la doctrine comme une unité d'ensemble.

Les mots les plus importants des réponses, elles-mêmes très nettement divisées, sont mis les uns en relief, les autres en accolade. Il en résulte un aspect synoptique qui doit singulièrement aider à éclaircir le texte et à le graver dans la mémoire.

Enfin un certain nombre de questions complètent le travail et s'adressent à l'époque du renouvellement et de la persévérance. Des astérisques indiquent celles qui sont réservées à la première année.

La haute approbation de Mgr Gibier, évêque de Versailles, ajoute au mérite de cette œuvre, originale et bien vivante, un éloge suffisant pour la recommander à tous ceux qu'intéresse l'évangélisation des enfants par le catéchisme.

VII. — M. l'abbé Reignat, et ce n'est pas le moindre mérite de son ouvrage, déclare avoir suivi le plan et les explications du Catéchisme du Concile de Trente. On connaît d'ailleurs l'excellent commentaire de ce Catéchisme par M. l'abbé Georges Bareille, dont à plusieurs reprises déjà nous avons dit tout le bien que nous pensions [1]. Il nous a semblé à propos de souligner ici la faveur en laquelle est tenu de plus en plus le Catéchisme romain.

A l'appui, nous signalerons encore l'*Abrégé du Catéchisme du saint Concile de Trente*, par les RR. PP. Alexis et Théophile [2].

C'est principalement pour les élèves du sanctuaire (jusqu'à la 3e) qu'a été rédigé ce manuel, puisé aux plus pures sources de la doctrine catholique. Mais il servira non moins à donner une solide instruction élémentaire aux autres jeunes gens pour lesquels il y a tout profit à approfondir les vérités fondamentales, vraies et seules bases de la foi et de la morale.

Sans rien changer à la marche du Catéchisme romain, et en élaguant les développements plutôt faits pour l'usage des catéchistes, on a exprimé comme la moelle de ce vrai « livre d'or, » ainsi que l'a appelé Léon XIII.

Les chapitres se divisent en deux parties : d'abord une série de questions et de réponses courtes et précises; ensuite, classées par numéros d'ordre, les explications propres à éclaircir d'une façon aussi exacte que brève ces réponses. Il n'est pas jusqu'à l'impression typographique qui ne contribue à faire de cet *Abrégé* un manuel tout à fait approprié à son but. Une table alphabétique et analytique très détaillée servira encore à en faciliter l'emploi.

VIII. — Si l'on s'applique, de nos jours, non à bourrer de trop de notions mal comprises et plus mal retenues la mémoire et l'intelligence des enfants, mais à munir ceux-ci de la doctrine essentielle, mesurée à la capacité de chacun, en même temps qu'à leur imprimer une sûre direction chrétienne, la tendance se généralise aussi de ne plus s'en tenir à la leçon sévèrement imposée et non moins rigoureusement exigée, tant du texte lui-même que des explications données de vive voix ou par écrit.

On a compris que par là, si l'on obtenait une récitation assez satisfaisante, les enfants ne parvenaient que de moins en moins à puiser dans de tels catéchismes le goût et l'amour de la doctrine chrétienne, un attachement sincère et solide pour les pratiques religieuses.

Il faut donc s'ingénier, en même temps qu'à favoriser par l'emploi des meilleures méthodes l'étude du catéchisme, à rendre attrayante la science sacrée.

Ce double but est atteint en partie par l'emploi des images et des gravures pieuses dans les catéchismes. Depuis longtemps en honneur dans l'Eglise, ce genre d'enseignement se développe et se généralise de nos jours. De louables efforts ont tendu à réaliser sous ce rapport tout ce que permet de réaliser, au point de vue de l'art, la modicité des ressources avec lesquelles il nous faut compter.

La maison de la Bonne Presse s'est distinguée ici comme pour un grand nombre d'autres publications. Les tableaux cartonnés de son *Grand Catéchisme en images* font vraiment merveille là où l'on a la bonne fortune de les posséder. Et que d'envieux ces heureux possesseurs de la plus artistique de nos collections catéchistiques ont suscités !

Les éditeurs ont pris pitié de ceux-ci, et dépassant même leurs désirs, ils viennent de publier un nouveau *Catéchisme en images* à la portée des bourses les plus modestes [1]. Il ne semble pas que l'on puisse faire mieux avec un bon marché poussé aux extrêmes limites. Mais quelle satisfaction les dévoués éditeurs vont procurer aux catéchistes ! Quelles exclamations joyeuses pousseront grâce à eux une multitude de catéchisés à la

[1] *Ami* 1906, p. 986; 1907, p. 538. — Prix de souscription : 54 fr. — Librairie Soubiron, à Montréjeau (Hte-Garonne).

[2] Avec une introduction, des compléments et un questionnaire en tête de chaque chapitre. 2e édition. Maison de la Bonne Presse, Paris. Prix : 2 fr. 50, port 9 fr. 35.

[1] *Catéchisme en images*. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris. Prix : broché, 1 fr. 50, port 0 fr. 45; cartonné, 2 fr. 25, port 0 fr. 60; relié toile, 3 fr., port 0 fr. 75.

vue de ces belles scènes empruntées la plupart à l'Ancien et au Nouveau Testament, ou encore à l'histoire de l'Eglise ! Surtout quel stimulant ils fournissent ainsi à l'étude de la doctrine chrétienne ! Cela seul ne méritait-il pas de consentir des sacrifices onéreux et de ne pas reculer devant une entreprise qui, connue, atteindra vite, nous le croyons, à un grand succès ? La première édition a été du reste très vite épuisée.

Le Catéchisme comprend 70 gravures en noir, qui sont la reproduction fidèle des 70 chromolithographies du Grand Catéchisme. Il a même l'avantage sur ce dernier de donner l'explication de chaque tableau en regard [1].

Il est divisé en quatre parties selon l'ordre suivi dans le Catéchisme du Concile de Trente : Introduction. I. Le Symbole des apôtres; II. Les sacrements ; III. Les commandements de Dieu et de l'Eglise ; IV. Prière, Fins dernières, Péchés, Vertus, Œuvres de miséricorde.

IX. — La seule vue des images du catéchisme, a-t-on dit, est déjà une récompense. Mais il ne coûte guère d'en ajouter d'autres. Les multiplier serait sans doute un défaut. Il faut stimuler l'émulation, distinguer le mérite, non le combler. Quelques-uns peuvent se contenter, sans bourse délier, de donner aux plus studieux, aux plus sages les premières places ou encore certains privilèges. Il est mieux d'avoir en sa possession une collection de bons points assortis et d'en faire, envers tous et de manière à récompenser les efforts sérieux, un discret mais assez large usage. Les plus petits sont particulièrement avides de cette menue monnaie catéchistique, et pour peu que l'on sache s'y prendre, on obtiendra par là des résultats surprenants, comme récitation et comme conduite.

Bien des séries de bons points, dont quelques-unes très recommandables, ont paru. Mais si le texte était trouvé satisfaisant, plusieurs eussent souhaité une forme qui permît mieux de garder et de classer ces bons points. M. l'abbé Jacquemin, vicaire à Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, a eu l'heureuse idée de remédier à cet inconvénient d'une double manière. Il a d'abord adopté la forme ronde et un carton solide. Tous ceux qui ont employé cette sorte de bon point, savent combien il est pratique, surtout si l'on en fait une grande consommation. Actuellement ces bons points existent en six couleurs différentes. Sur une face portant une croix d'où s'échappent des rayons est imprimé simplement le mot *Leçons* ou *Conduite ;* le verso porte une sentence pieuse, par exemple : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, » — « Les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs, » etc.

De plus, M. Jacquemin a créé deux séries de bons points en métal blanc, de dimensions moindres, mais de solidité plus grande et pouvant faire un très long usage. Ils portent sur une de leurs faces le monogramme du Christ, et sur l'autre la mention : *Présence et Conduite,* ou *Bon point de Leçon.*

Au Congrès de Paris, M. Jacquemin a vivement intéressé les auditeurs par l'exposé de sa méthode, expérimentée déjà par beaucoup de catéchistes à qui elle donne pleine satisfaction.

Ajoutons qu'il a imaginé des séries de cachets rouges, roses, verts, et même sous forme de croix d'honneur, qui, étant gommés, sont collés sur les cahiers de devoirs écrits et remplacent avec avantage les notes manuscrites [1].

X. — M. F. Krempff, dans la *Correspondance diocésaine des Patronages de garçons* (mars-avril 1908), demande si, pour les mêmes raisons qui motivent l'unification des livres de catéchisme, il n'y aurait pas à proposer et à demander par l'intermédiaire des administrations diocésaines, d'unifier pour toute la France les règlements des catéchismes de première communion.

Il y a bien des inconvénients graves à admettre, par exemple, à la 1re communion au bout de deux ou trois mois, peut-être de quelques semaines, un enfant étranger que son propre curé avait jugé devoir remettre à plus tard, ou qui même n'avait pas jusque-là fréquenté le catéchisme de sa paroisse. Or, il paraît que le fait n'est pas très rare.

Les conditions fixées pour l'admission à la 1re communion, conditions d'âge, d'assiduité au catéchisme, de science requise, etc., changent ainsi d'un diocèse à l'autre, et quelquefois entre paroisses voisines.

Les parents s'autorisant de certains exemples attendent sans raison expresse jusqu'à la dernière limite d'âge, et s'ils ne trouvent pas de catéchistes qui acceptent de préparer les retardataires en un an, ils les envoient dans des maisons spéciales où l'œuvre sera achevée en trois mois.

Or, cela se dit et se répète de voisine à voisine et de paroisse à paroisse.

Cela désarme le prêtre ; et aussi auprès des parents, des enfants, des autres paroissiens, cela diminue la foi, discrédite la religion, fait négliger l'instruction chrétienne, enlève le respect des sacrements. Est-il si nécessaire qu'un enfant fasse à tout prix sa première communion ? De plus, et c'est l'inconvénient qu'il faut envisager surtout en cette matière, une telle divergence dans la pratique, lorsqu'elle n'est pas, comme nous le supposons, fondée sur des raisons sérieuses, ruine l'autorité, elle supprime la sanction dont on a besoin surtout aujourd'hui pour aboutir à la régularité pendant deux années, et à la formation nécessaire avant la première communion.

[1] Le texte est celui de l'*Explication du Grand Catéchisme en images du « Pèlerin »*, par l'abbé E. Fourrière. Maison de la Bonne Presse ; prix : 0 fr. 75, port 0 fr. 10.

[1] M. l'abbé Jacquemin envoie des échantillons de ses différents bons points, avec le prix courant, sur toute demande accompagnée de 0 fr. 15 en timbres-poste.

L'unification des règlements atténuerait sensiblement, si elle ne supprimait pas tout à fait ces graves abus. Mais c'est une question délicate et complexe. Ce serait l'avancer beaucoup que d'établir déjà ce règlement dans chaque diocèse et de tenir la main à son exécution.

XI. — Lire, dans *La Voix du bon Catéchiste* [1], la traduction française du Catéchisme anglais approuvé par tous les évêques d'Angleterre et imposé par eux dans leurs diocèses. (N° du 25 février 1908 et suivants).

Le catéchisme anglais est un petit opuscule à couverture souple. Toutes les questions portent un numéro d'ordre de 1 à 370. (Le Catéchisme de Paris contient 596 questions). Les réponses reproduisent, toutes, les termes de la demande et sont comme les questions d'une précision remarquable. A noter que le prix n'en est que d'un denier, douze centimes de notre monnaie.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Quelques ecclésiastiques, dont un professeur de sciences et un professeur de philosophie, persuadés que les phénomènes des tables tournantes ont une explication naturelle, — et d'ailleurs excluant explicitement, des expériences qu'ils désireraient faire, toute participation à une intervention diabolique, dans le cas où elle pourrait se produire, — demandent si ces expériences leur sont interdites par une loi positive ou la morale de l'Eglise, et prient l'*Ami* de donner là-desus son avis.

R. — Il n'existe aucune décision doctrinale ecclésiastique condamnant comme diabolique le phénomène des tables tournantes, aucune loi positive de droit commun interdisant ce genre d'expériences, et l'on chercherait en vain dans la morale, naturelle ou révélée, un principe qui permette de prohiber *per se, in se*, comme pratique illicite, la pure et simple rotation des tables. Reprenons ces trois points.

I. — Le magistère ecclésiastique est intervenu quatre fois surtout, dans les affaires dites de l'occultisme contemporain, à propos du magnétisme (en 1841, 1847, 1856) et plus récemment (1898) à propos du spiritisme.

Pour le magnétisme, seule est typique et intéressante la réponse de 1841, les deux autres n'en étant que la répétition et la confirmation. Or, dans cette réponse de 1841, la S. Pénitencerie a visé exclusivement le cas concret qui lui était soumis, avec l'accompagnement des circonstances très fâcheuses qui l'encadraient. Aussi a-t-elle répondu : « *Prout exponitur, non licere.* » Ce *prout exponitur* ne permet pas de voir dans la décision une condamnation de principe du magnétisme, de toute pratique du magnétisme en général. Mais le magnétisme proprement dit n'est pas ici en cause, et seuls aussi les *abus* du magnétisme sont réprouvés dans les documents de 1847 et 1856. C'est à titre documentaire que nous avons cru utile d'en parler pour mettre mieux au point l'ensemble de la question « occultiste. » Passons.

Même interprétation à donner de la décision de 1898. L'expérience du spiritisme visée est une expérience concrète, narrée par le consultant avec des détails particuliers, qui ne sont point essentiels à toute expérience analogue. On a répondu : « *Prout exponitur, non licere.* » Là encore on a voulu écarter toute résolution doctrinale de principe et limiter la réponse à un cas particulier. Il n'est donc pas vrai que le spiritisme, non plus que le magnétisme, ait été jamais l'objet d'une condamnation à Rome.

Il s'agit bien entendu — soit dit entre parenthèses — du spiritisme pris pour certains phénomènes au moins qui se produisent dans les séances dites de spiritisme, et non pas du spiritisme comme théorie philosophique explicative de ces phénomènes d'après Allan Kardec, Papus et autres, leur plan astral, leur désincarnation d'esprits, etc. Le spiritisme-théorie est une aberration philosophique au premier chef, et une doctrine hérétique par dessus le marché. Quand donc nous disons que le spiritisme n'est pas condamné, et quand le S. Office condamne le spiritisme *prout exponitur* dans la consultation de 1898, c'est d'un certain *spiritisme-expérimental* qu'il est question et non du *spiritisme-doctrinal.*

Et encore faut-il s'entendre sur le *spiritisme-expérimental.* Dans une séance de spiritisme à grand orchestre il se passe bien des choses différentes, il se produit bien des phénomènes, bons, mauvais, indifférents, sérieux, baroques, absurdes, naturels, diaboliques, douteux, etc. La réprobation de 1898 atteint certainement au moins les phénomènes identiques à ceux qui faisaient l'objet de la consultation, et très particulièrement le phénomène des tables intelligentes et parlantes, avec l'évocation des morts, la conversation avec les esprits.

Il y a donc certains faits de spiritisme (comme aussi de magnétisme) qui sont condamnés, et certains autres qui ne le sont pas, qui le seraient peut-être si on les avait soumis au jugement de la Congrégation, mais enfin qui ne le sont pas encore.

Notre première affirmation est établie, à savoir, qu'aucune décision doctrinale de principe émanée de Rome n'a jusqu'à présent réprouvé comme illicite toute pratique du magnétisme ou du spiritisme en général, y compris tous les faits (en soi) qui se présentent au cours d'une séance de magnétisme ou de spiritisme. Ce qui ne veut pas dire qu'on soit par là-même autorisé à tenir pour permises indifféremment toutes séances de ces deux

[1] Paris, Lethielleux. Abonnement : France, 3 fr.; Etranger, 4 fr. — Les associés de l'*Œuvre des Catéchismes* reçoivent ce bulletin pour 2 fr. par an.

genres. Il y a de fortes réserves à formuler là-dessus, au moins *per accidens*. Mais n'anticipons pas.

II. — Nous disons en second lieu qu'aucune loi positive de droit commun n'interdit le magnétisme ou le spiritisme entendus au sens et avec les précisions ci-dessus formulés. Assurément, quoi qu'elle pensât de la question réservée de causalité, l'Eglise était libre de prohiber par voie de loi positive les expériences susdites, comme elle est libre d'intervenir dans la conduite pratique de la vie humaine pour ordonner ou défendre certains actes qu'elle juge mauvais ou périlleux, en dehors, encore une fois, de toute solution doctrinale spéculative sur leur nature.

L'important pour le moment est de constater qu'elle n'a pas usé de ce pouvoir dans le cas qui nous occupe. On peut penser qu'elle a eu ses raisons d'agir ainsi. Nous n'avons pas à les pénétrer pour en tirer argument pour ou contre telle explication théorique des phénomènes. On ne manque point de prohibitions relatives aux pratiques superstitieuses proprement dites de la divination, de la vaine observance, de la magie. Mais pour y comprendre le spiritisme, il faudrait, sur démonstration rigoureusement concluante, prouver que le spiritisme, tout spiritisme, rentre dans la catégorie de ces œuvres superstitieuses et diaboliques. Or, c'est là précisément le point de controverse qui n'est pas tranché, ni en principe comme nous l'avons dit dans notre premier point, ni en fait comme nous venons de le montrer à propos du second.

Nous ne parlons que du droit *commun* ecclésiastique. Quant au droit privé des législations diocésaines particulières, c'est autre chose. Au point de vue de l'exercice du pouvoir gouvernemental de for externe, l'évêque peut l'exercer dans son diocèse sous les trois formes, législative, judiciaire et coercitive, tout comme le pape par rapport à l'Eglise universelle. Si donc il existait quelque part des probibitions locales concernant les œuvres dites du spiritisme, il faudrait observer la défense, ou tout au moins se munir des autorisations ou interprétations légitimes en cas de tentative qu'on aurait quelque raison sérieuse d'estimer légitime.

III. — Arrivons maintenant au troisième point. En dehors de toute décision et législation positive de l'autorité ecclésiastique, que pense et conclut la théologie morale touchant les pratiques du spiritisme ? — Nous affirmons que *in se* et *per se* elle ne les défend pas comme illicites. Ceci demande éclaircissement.

Rappelons tout d'abord la classification très simple des phénomènes de l'occultisme en *certainement naturels, certainement préternaturels* et *douteux ;* « certainement naturels », quand tous les arguments concourent à établir leur origine naturelle, alors qu'aucune raison sérieuse ne donne à penser qu'ils procèdent d'une causalité transcendante ; « certainement préternaturels », quand aucun bon argument ne les montre comme naturellement explicables, ni maintenant, ni plus tard, alors que de graves raisons militent en faveur de leur origine préternaturelle ; « douteux » enfin, quand, après examen positif, il y a, de part et d'autre, des *rationes dubitandi* telles que le jugement hésite prudemment à se prononcer et tient pour également admissibles les deux hypothèses, c'est-à-dire n'estime certaine ni l'une ni l'autre.

Les phénomènes préternaturels à leur tour se subdivisent en deux groupes : les *diaboliques* et les *divins* (ceux-ci émanés de la puissance divine immédiatement ou des bons anges). Et là encore a sa raison d'être la classification de tout à l'heure : phénomènes préternaturels *certainement divins*, phénomènes préternaturels *certainement diaboliques*, phénomènes préternaturels *douteux*, c'est-à-dire certainement préternaturels mais douteusement divins ou diaboliques.

Ceci dit, la question commence à s'éclaircir. Point d'embarras, évidemment, toutes les fois qu'on se trouve en présence 1° d'un phénomène certainement naturel, 2° d'un phénomène certainement diabolique, 3° d'un phénomène certainement divin. Et l'on ne manque point de cas où ces trois sortes de causalités sont absolument hors de doute. Exemple : 1° le sommeil hypnotique (en tant que tel, tout seul) ; 2° les farces du « Grappin » dans l'histoire du Curé d'Ars et d'innombrables vies de saints analogues, sans parler des mages de Pharaon, de l'histoire de Job, des cas de possessions évangéliques et autres [1] ; 3° les miracles proprement dits.

La morale permet, cela va de soi, les phénomènes du premier et du troisième genre. Mais voici l'affaire, autrement difficile à juger, des cas douteux.

En présence de l'incertitude où nous la supsons, la conscience peut arriver à des conclusions différentes suivant les conditions pratiques où elle se trouve et le principe réflexe qu'elle emploie pour former son jugement.

La première attitude à considérer est la situation morale de celui qui aborde un phénomène d'occultisme à propos duquel, n'en ayant fait aucune étude, aucun examen, il n'a aucune raison positive de se former une opinion fondée *de causalitate*, alors que le phénomène ne lui paraît, à première vue, ni certainement naturel, ni certainement préternaturel — ou, dans l'autre hypothèse (d'un fait certainement non naturel), ni certainement diabolique ni certainement divin.

La seconde attitude à considérer est celle de l'homme réfléchi, qui cherche, étudie, pèse les raisons pour et les raisons contre, qui arrive enfin, par voie d'argumentation, à ce qu'on appelle en morale l'état du doute positif, par opposition au précédent, qui, sans répondre exactement à la définition du mot, serait plutôt un état de doute négatif.

Ceci dit, deux voies sont possibles, deux prin-

[1] Cf. *Ami* 1902, p. 289, le *Démonisme*.

cipes réflexes différents, pour la « *formation* de la conscience » : le principe de présomption et le principe du doute.

a) Le principe de présomption. — Faute d'arguments positifs en sens opposé, on doit tenir pratiquement pour certitude subjective (au moins provisoire et *quoad agendum)* la possession d'état qu'énonce la règle de présomption : *Standum pro præsumptione ;* et alors il faut conclure 1° *de licito* dans le cas des phénomènes occultistes de premier ordre *(dubium de naturali aut præternaturali),* 2° *de illicito* dans le cas des phénomènes du second ordre *(certitudo de præternaturali — dubium de causalitate diabolica vel divina).*

Comment, en effet, s'y prendrait-on pour condamner comme immorale la participation à une œuvre, d'origine incertaine il est vrai, mais qu'on a logiquement le devoir de tenir pour naturelle, en attendant la preuve contraire, qui ne vient pas ? *Standum præsumptioni.* La présomption ici est pour la nature ; donc *standum pro licito.*

On n'est pas sûr, dit-on ; le diable peut y être ; on s'expose à pécher, etc. — Ni plus ni moins sûr qu'en mille autres circonstances pratiques de la vie où l'on se conduit, en présence d'une hypothèse de danger ou de mal moral, d'après le principe réflexe de présomption, qui transforme le *dubium* pratique en certitude pratique *de licito.* Si le diable y est, au moins n'aura-t-on eu avec lui aucun commerce intentionnel coupable, et c'est tout ce qui importe.

Du reste, il n'est pas vrai du tout qu'on *s'expose à pécher.* On s'expose à faire un acte matériellement, mais non pas formellement, mauvais. On ignore sa malice, si d'aventure elle existe objectivement. Donc, aucun inconvénient d'aucun côté.

Ce principe de présomption est très ferme, absolument sûr, en bonne logique, toutes les fois qu'il s'agit d'un phénomène étrange dont on n'aperçoit point nettement la caractéristique préternaturelle. *Tutissima conscientia* l'on peut, et même on doit le traiter comme naturel, pour tout le temps au moins qu'il reste couvert par la loi critériologique de présomption.

Dans les cas du second genre, nous appliquons la même règle. Le phénomène certainement n'est pas naturel, c'est tout ce qu'on en sait. Mais l'on ignore s'il est diabolique ou divin. On doit le tenir pour diabolique, et par là-même pour illicite, comme entaché de superstition. Le principe réflexe de la présomption s'applique encore ; mais, vu l'immoralité du point de départ, conduit à une conclusion tout opposée.

Voilà pour ceux qui ne sont pas en état d'aller plus loin que la présomption. Parlons maintenant de l'homme qui pèse les raisons positives antagonistes de son doute.

b) Le principe du doute. — On connaît la formule de cet autre principe réflexe : *Lex dubia, lex nulla,* ou encore : *Obligatio dubia, obligatio nulla.* Nous ne voyons pas pourquoi l'adage fameux ne servirait pas efficacement à résoudre le doute dans le sujet qui nous occupe, comme dans tout autre où la question *de licito* est en jeu. Si donc l'homme qui réfléchit trouve qu'il y a de bonnes raisons pour l'explication naturelle ou divine et, faisant contrepoids, de bonnes raisons aussi pour l'explication diabolique, il est en présence du doute positif, et alors rien n'empêche qu'il conclue : *licet.* Il n'est pas obligé de s'abstenir, parce que la loi morale prohibitive est douteuse : *Obligatio dubia, obligatio nulla.*

Les deux conclusions *de licito* sont identiques quant aux faits de premier ordre (dubium de naturali aut præternaturali). Mais pour ceux de second ordre elles diffèrent. Le principe réflexe *Melior conditio possidentis* aboutit à la conclusion prohibitive, tandis que celui du *Lex dubia, lex nulla,* mène à la solution permissive. D'où vient cette antinomie ?

Elle vient de ce que la nature de l'incertitude est très différente dans les deux cas. Dans le premier elle est toute négative, et appuyée seulement sur un principe initial qui est en état de possession, et sans contradiction positive d'arguments en sens opposé ; tandis que, dans le second, la présomption perd tout ou partie de sa valeur provisoire, sous la poussée des raisons qui interviennent : *Præsumptio cedit veritati ;* disons aussi : *Præsumptio cedit argumentationi.* Tant qu'il n'y a ni argumentation ni démonstration, la présomption occupe seule le terrain, sous la réserve implicite d'avoir à le céder plus ou moins largement à qui se présentera avec des titres légitimes pour l'occuper. Aussi avons-nous dit que la solution de présomption est la solution subjective initiale et générale qui s'impose à tout le monde, en principe de point de départ ; mais l'étude des caractères positifs préternaturels d'abord, diaboliques ensuite, en diminue peu à peu la portée subjective, jusqu'à l'anéantir s'il y a preuve rigoureuse, tout au moins jusqu'à l'atténuer assez pour que l'état d'esprit final soit le vrai *doute.*

Voilà pourquoi 1° chez les gens simples, ignorants, qui ne sont pas informés pour juger (soit par étude intrinsèque, soit par motifs extrinsèques d'autorité), c'est le principe de présomption qui constitue la règle pratique de conduite, faute de mieux.

Voilà pourquoi 2° chez les savants (ceux qui raisonnent et qui pèsent les arguments pour et contre), leur état de doute positif l'emportant sur l'état d'incertitude négative des autres, la présomption ne s'impose plus autant, et le doute autorise la solution morale bien connue : *Obligatio dubia, obligatio nulla.*

Voilà aussi pourquoi 3° les droits de la présomption ne disparaissent complètement que devant la démonstration contraire ; il en reste toujours quelque chose chez les savants, d'autant moins cependant que plus fortes sont les raisons contraires ; ou, si l'on veut considérer la présomption initiale, et persévérante en thèse générale, comme un argument positif, la valeur de cet argu-

ment subira dans ses atténuations les oscillations de l'argumentation positive qui lui fait contrepoids.

La chose est grave et nous craignons que ces explications, nécessairement un peu longues, et d'apparence subtile, délicate au moins, n'aient pas toute la clarté voulue pour prévenir le péril d'équivoque. Résumons donc en formules abrégées toute cette doctrine.

1° En cas de fait certainement naturel ou certainement divin, point de doute, *licet*.

2° En cas de fait à origine naturelle ou préternaturelle incertaine, pour tout le monde indifféremment (sous réserve de convenable formation de conscience) : *licet*.

3° En cas de fait certainement préternaturel, mais à origine diabolique ou divine incertaine :

a) A priori, et sauf raisons aboutissant au doute positif, c'est-à-dire pour les ignorants (et aussi pour les savants qui ne sont pas assez dans le vrai et loyal doute pour être autorisés à user du principe réflexe de la loi douteuse) : *non licet*.

b) A posteriori, après enquête aboutissant au doute positif (et sous réserve des *adjuncta* d'intention dont il sera parlé tout à l'heure) : *licet*.

Ce qui veut dire en bon français vulgaire : quand il s'agit d'opter *pratiquement* entre naturel et préternaturel, tenons, tous, très ferme pour le naturel, à priori, jusqu'à ce que le préternaturel s'impose à nous de façon démonstrative positive ; et quand, pour un fait certainement non naturel, il s'agit d'opter entre le diable et Dieu, tenons, tous, à priori, pour l'intervention diabolique, donc pour l'abstention ; et, nous autres savants, sans abandonner jamais complètement la présomption mauvaise (sauf devant la certitude *de divino*), sachons admettre en sens contraire les raisons sérieuses positives qui peuvent l'atténuer jusqu'au doute, jusqu'au moment où nous pourrons, sur formation réflexe de conscience, conclure à la licéité pratique certaine, *permanente dubio speculativo*.

Notez qu'il y a grosse différence, quant à la valeur de la présomption, suivant qu'il s'agit de la première ou de la seconde des deux options susdites. La présomption en faveur de la nature contre le préternaturel est excessivement forte, nous avons déjà dit pourquoi. Elle est beaucoup plus faible en faveur du diabolique contre le divin.

Là, en effet, nous sommes sur un terrain extraordinaire, transcendant, mal exploré, peu connu de nous, et dont les lois fondamentales, au moins dans leurs précisions providentielles de détail, nous échappent. Il est très vrai que les interventions diaboliques sont de règle plutôt que les divines, au moins que les divines expressément éclatantes et proprement miraculeuses. Mais rien ne nous autorise à affirmer que Dieu, là où l'ordre public de la foi et de la grâce n'est pas en jeu, ne s'est pas réservé d'intervenir pour des utilités privées, donc sans l'éclat de ces caractères qui signent régulièrement ses miracles publics. Il peut donc fort bien arriver que, d'un côté, les œuvres du diable ne soient point, au moins pour un temps, marquées nettement de sa griffe, et que, d'autre part, les œuvres de Dieu ne portent point non plus ce que nous appellerions volontiers son empreinte officielle.

De là un terrain quasi-neutre, à manifestations de caractère difficilement discernable ; de là, dans l'histoire de l'occultisme, des faits certainement préternaturels, qui ont pu embarrasser la critique des plus subtils théologiens. Toutes considérations qui, sans enlever sa valeur de règle générale à la présomption diabolique, la rendent cependant susceptible de céder plus vite aux raisons en sens contraire, que la présomption de causalité naturelle dans les phénomènes du premier ordre.

Un mot maintenant des *adjuncta* intentionnels qu'il importe souverainement de ne pas oublier en cette affaire.

Les moralistes redoutent moins le péché réel et objectif de superstition vraie que le péché subjectif d'intention superstitieuse. Le premier est nécessairement plus rare, en raison même de la rareté relative des cas certains où le démon est en jeu ; surtout il suppose une malice objective formelle, avec une sorte de pacte explicite, qui sont très graves et à cause de cela, Dieu merci! dans nos sociétés chrétiennes, moins fréquents.

Le péril au contraire est quotidien, pour les âmes faibles, curieuses, ignorantes, séduites par l'attrait du merveilleux, de se laisser glisser sur la pente de l'intention superstitieuse implicite dans les innombrables cas douteux qui se rencontrent, si l'on veut, tous les jours. Telle est la raison de la sévérité préventive qu'apportent la théologie morale et la pratique de l'Eglise en cette matière, où l'une ou l'autre savent très bien que le commerce réel, objectif, personnel avec le diable n'est ni si facile, ni si fréquent, alors que très faciles à commettre et très fréquents sont les péchés d'intention subjective superstitieuse sur des œuvres, ou grandement douteuses dans le bon sens, ou même le plus souvent parfaitement naturelles.

Les conclusions de la présente étude ne se trouvent guère dans les livres, et risqueraient presque de passer pour audacieuses en raison de l'abus qu'en pourraient faire aisément des gens qui ne les comprendraient pas à fond. Elles ne sont pas à prêcher, ni même à vulgariser dans le peuple. C'est à des confrères et à des techniciens de morale que nous les adressons, et nous ne pensons pas qu'ils y puissent, pour leur compte personnel, trouver un danger quelconque. A une condition toutefois : c'est que, en cas de participation à une œuvre vraiment douteuse, sur bonne formation de conscience *de licito*, on exclura formellement toute intention et volition quelconque de contact, de près ou de loin, avec la puissance infernale, et donc qu'on s'abstiendra dès qu'on en verra la manifestation suffisamment accentuée.

Une autre condition encore serait à mentionner ici : qu'on évitera dans la coopération à l'expérience tout danger de scandale pour les autres, tout danger d'inconvénients physiques ou moraux pour soi-même, qui peuvent *per accidens* en résulter. Mais nous allons revenir sur ce point-là à propos des tables tournantes.

Telle est, dans ses grandes lignes, la critique de théologie morale qu'appelle le délicat problème de la participation aux opérations de l'occultisme. A chacun de l'appliquer, suivant ses connaissances et l'opportunité des conjonctures, aux différents cas qui peuvent l'intéresser. Le champ de ces applications de détail est bien vaste. Impossible à nous de le parcourir, même sommairement. Contentons-nous de répondre à la question d'espèce qu'on nous pose à propos des tables tournantes. Notre manière d'en raisonner d'après tout ce qui vient d'être dit pourra servir de type à la résolution pratique de beaucoup d'autres difficultés analogues.

Les tables tournantes. — Nous n'avons pas à rappeler les circonstances qui ont valu très spécialement aux *tables tournantes* le privilège d'une célébrité populaire à part dans les phénomènes de l'occultisme. Il n'y a pas que les tables qui tournent, et leur « rotation » n'est pas le seul mouvement bizarre qu'elles se permettent. On donne aujourd'hui le nom générique de *lévitation* à tous ces extraordinaires déplacements locaux de matière pesante en contradiction, apparente au moins, avec les lois de la gravitation universelle. La question présente n'est donc pas circonscrite aux seules tables tournantes ; elle comprend tous les phénomènes analogues de pur transfert local d'objets pesants quelconques sans intervention de cause naturelle constatable. Néanmoins, afin de nous conformer à l'usage, nous prendrons les tables tournantes pour type, et ne parlerons pas expressément d'autre chose.

Il convient, tout d'abord, de distinguer deux cas très différents : *tables tournantes* et *tables parlantes*. Le pur phénomène de lévitation est d'ordre mécanique ; la manifestation intelligente d'une conversation appartient à l'ordre psychologique. Laissons de côté pour le moment les tables parlantes.

Le phénomène de la « lévitation » est-il certainement naturel ? Non, puisque nous ne voyons rien d'analogue dans la nature et qu'aucune explication plausible naturelle n'a pu encore en être donnée. Est-il certainement préternaturel ? Non encore, parce que la fausseté évidente d'une explication naturelle possible à venir n'est pas établie. Nous sommes donc en plein doute, et alors il faut présumer l'origine naturelle, ou au moins *ratione dubii* conclure *de licito*.

Après tout, la lévitation des tables est un mouvement mécanique qui en soi ne réclame pas une cause dépassant les forces de la nature. Son mode de production nous échappe, il est vrai. Mais combien de mouvements de la matière, que nous tenons pour naturels, sont scientifiquement inexpliqués, et pour le moment inexplicables ! Cette cause de mouvement moléculaire que nous appelons « fluide nerveux » est chose bien réelle, et pourtant bien obscure.

Qui peut prouver à priori que ce dynamisme fluidique est incapable de se transformer en cinématisme de transfert local, comme le mouvement hypothétique de l'impondérable éther est censé se transformer en mouvement atomique, électronique, hertzien, lumineux, électrique, voire en mouvement de gravitation de la grosse matière pondérable ?

Les vibrations mécaniques qui nous frappent du dehors se changent bien en phénomènes de motricité nerveuse dans le fait de nos sensations et perceptions sensibles. Pourquoi l'inverse impliquerait-il contradiction ? Assurément cela ne se voit point d'ordinaire. Mais qui sait si cela ne se verrait pas davantage pour le cas où nous connaîtrions les concours de circonstances qui conditionnent le phénomène, concours réalisé, on ne sait pourquoi, mais sans certitude d'intervention préternaturelle, dans les séances de spiritisme ? Y a-t-il un certain état de la volonté, un certain état nerveux requis pour que l'expérience réussisse, état naturel toujours, quoique pour nous présentement indéfinissable ?

La manière dont le chien d'arrêt immobilise sa proie à distance est bien étrange aussi ; et ne sait-on pas que saint Thomas explique la fascination du regard des sorcières par l'émission (nerveuse évidemment) de certains esprits *(spiritus)* qui s'en vont frapper l'œil et par là pénétrer dans le système nerveux du fasciné ?

Tout cela n'explique rien de façon claire, c'est entendu. Mais tout cela empêche qu'on puisse affirmer avec certitude l'impossibilité absolue de l'origine naturelle du phénomène.

Et d'autre part, aucune raison démonstrative ne permettant non plus d'affirmer le caractère diabolique ou divin de l'opération, rien n'autorise à la tenir, de certitude positive, pour préternaturelle. Personne ne songe à voir la main de Dieu dans les tables tournantes. Il paraît difficile aussi d'y voir la main du diable, au moins dans cette catégorie d'expériences où la rotation des tables *est seule* en jeu, sans médium, sans appareil secret ou cabalistique, sans rien de ridicule, ni d'absurde, ni de moralement répréhensible dans les circonstances, entre personnes parfaitement honnêtes et catholiques, qui s'en font un amusement et n'y trouvent rien de suspect qui puisse effaroucher leurs consciences averties.

Donc, *en soi* la rotation des tables, dans les conditions que nous venons de dire, doit être *réputée* naturelle au double titre de la présomption et du doute ; donc on peut la tenir pour licite. Nous dirons bientôt pourquoi *in praxi*, malgré sa licéité intrinsèque absolue, on ne manque point, dans la plupart des cas, de bonnes raisons *per accidens* pour se l'interdire et pour l'interdire aux autres.

Le cas des *tables parlantes* est tout différent. Il y a là une manifestation d'ordre psychologique, mieux que cela, d'ordre spirituel, qui, de toute évidence, ne peut avoir son explication intégrale dans le seul concours des causalités naturelles de la matière.

On pourrait peut-être épiloguer sur certaines apparences d'explication naturelle possible encore, et dire, comme d'aucuns l'ont fait, que la table frappe peut-être les coups qu'on attend d'elle, sous l'empire de la « suggestion » de l'un des assistants. Combien ai-je de sous dans mon portemonnaie? lui demande son interrogateur qui, lui, sait à l'avance que la réponse est 8. Sous l'influence de la transmission du « fluide nerveux » à la table, celle-ci frappe les 8 coups qui sont dans la pensée (l'imagination) de son interlocuteur. On vérifie, c'est exact, et l'assemblée de s'émerveiller ! En réalité, la table n'aurait point fait œuvre psychologique ; son mouvement se serait simplement mis à l'unisson du dynamisme nerveux où se trouve le cerveau de celui qui l'interroge.

Mieux que cela, dit-on encore. Il est possible que la table soit influencée par la pensée inconsciente d'un assistant qui ne l'interroge pas, et fasse ainsi des réponses justes, tout à fait surprenantes, qui ne seraient cependant en définitive que l'écho ou le contrecoup d'un mouvement naturel parti de l'assistance.

Pour être tout à fait prudent et pousser à ses extrêmes limites le principe de présomption, nous ne voudrions point taxer d'absurdité contradictoire cette tentative d'explication, d'autant moins que nous sommes de ceux qui estiment naturellement explicable le phénomène dit de transmission de pensée, de cerveau à cerveau voisin, par exemple dans les expériences de Cumberland, au moins dans certaines limites de contact, susceptibles de sauvegarder la possibilité d'une communication vibratoire naturelle.

Mais les tables parlantes ne s'en tiennent pas là, tant s'en faut. Leur « psychisme » dépasse de beaucoup la sphère étroite de ces prétendues suggestions immédiates à effet mécanique correspondant avec l'état d'un système nerveux présent à la séance.

Elles disent des choses radicalement ignorées des assistants ; elles voient à distance ce qu'aucune personne présente ne voit, ni ne peut voir ; elles parlent des langues qu'aucune ne connaît, révèlent des secrets que tout le monde ignore absolument. Elles raisonnent, elles se moquent de leur public, l'insultent à l'occasion, et le traitent d'une façon qui, loin d'être en harmonie avec son diapason cérébral, son désir, sa volonté, son attente, en est tout justement le contraire.

Il y a là, de toute nécessité, une intelligence, qui n'est ni celle de la table, ni celle des assistants. Alors ?? Nous sommes avec certitude en plein préternaturel, et, vu les *adjuncta* du phénomène, en plein diabolisme.

Dans une séance de spiritisme, la table refuse de parler malgré les sommations des expérimentateurs, et cela, dit-elle, « parce qu'il y a ici un cochon. » Stupéfaction générale. On insiste. La table tient bon : « Que le cochon qui est ici s'en aille, je répondrai après. » On se perd en conjectures, et l'on commence à trouver la réflexion plutôt désobligeante, chacun se demandant si ce n'est point lui qui est en cause. Enfin, après enquête, l'un des assistants est trouvé porteur d'un petit livre obscène caché au fond de sa poche, auquel il ne pensait nullement. Sur l'ordre de la table on l'expulse, la séance reprend aussitôt et marche bien, la table enfin consent à dialoguer. Ceci n'est pas un conte en l'air. Le docteur Lombroso, célébrité médicale aussi scientifique qu'antireligieuse, a été personnellement témoin du fait, et loyalement il le racontait ces jours derniers dans un journal du matin, sans aucune tentative d'explication bien entendu.

Qui peut imaginer une transformation de dynamisme nerveux en dynamisme cinématique externe capable de communiquer autant d'intelligence, de flair divinatoire et de désinvolture insultante, à un morceau de bois ?

Fermons cette parenthèse et restons-en là. On voit assez pour quelles raisons, absolument certaines, les tables parlantes dépassent les causalités de l'ordre naturel et sont, comme œuvres diaboliques, condamnées à la fois par la critique, la morale et l'autorité de l'Eglise.

Pour finir, complétons maintenant la solution morale donnée plus haut relativement aux tables tournantes, et qui ne sont que tournantes, exclusivement.

Nous avons pris grand soin de prévenir le lecteur, à plusieurs reprises, que nous ne visions que le fait matériel, en soi, de la lévitation, *per se*. Mais ce n'est là qu'un côté, abstrait et analytiquement quintessencié, du problème. Il faut tenir compte aussi des circonstances qui accompagnent en pratique la substance du fait et sont, comme chacun sait, des éléments susceptibles, quoique *per accidens*, d'en modifier profondément la moralité.

Tout d'abord se présente le danger d'intention superstitieuse plus ou moins implicite, que peuvent seuls éviter sûrement : 1° ceux qui sont subjectivement convaincus que le diable n'est pas le moins du monde en cause, qui ont la *certitude* de la provenance naturelle du phénomène ; 2° ceux qui, étant dans le doute, se sont fermement formé la conscience ainsi que nous l'avons dit, et protestent de leur volonté absolument loyale de rester dans les règles de la moralité chrétienne. L'on conviendra que les sujets capables de prendre place dans ces deux catégories ne sont pas bien nombreux.

Vient ensuite le péril de scandale qui, lui, fait abstraction de toute licéité ou illicéité intrinsèque de l'opération. Les œuvres les meilleures peuvent, à certains moments, occasionner du scandale et tomber, pour cette raison occasionnelle, sous une

prohibition plus ou moins urgente suivant les cas. A fortiori peut-il en être ainsi de celles qui sont critiquement douteuses et tenues pour fortement suspectes dans l'opinion ambiante. Nous n'entrons pas dans le détail. Chacun imagine aisément les précautions qui s'imposent à ce point de vue, tant du côté de la société chrétienne du dehors que par rapport aussi aux assistants et collaborateurs de la séance privée.

Péril encore de préjudice personnel, d'inconvénients physiques ou moraux à redouter pour soi-même. L'occultisme est bien troublant et la rotation des tables a fait tourner bien des têtes. Chacun est tenu gravement de veiller à l'orientation normale de la sienne et au bon équilibre de sa conscience.

Qui a bu boira. L'attrait du mystérieux correspond trop à l'instinct passionnel de la curiosité pour ne pas créer, dans des âmes insuffisamment trempées, un entraînement qui peut mener loin, plus loin qu'on ne doit et qu'on n'aurait voulu tout d'abord. Les raisons, scientifiques ou autres, qui autorisent moralement ces sortes d'expériences sont-elles toujours assez fortes pour compenser l'aléa des dangers qui s'y rencontrent ? C'est un examen de conscience à faire et un cas personnel à résoudre suivant des données subjectives que seul l'intéressé est en état d'apprécier. Encore doit-il dans cette appréciation apporter toute la prudence que commande la morale.

Péril enfin, objectif celui-là, de côtoyer de trop près les œuvres diaboliques certaines. Pour mettre le plus de précision possible dans nos solutions, nous avons, avec notre correspondant, distingué les tables tournantes des tables parlantes. La distinction est très certaine, et non moins certaine, en beaucoup de cas avérés, la réelle séparation des deux phénomènes. Malgré cela, comment oublier que très souvent aussi ce sont les mêmes tables qui tournent et qui parlent au cours de la même séance, de la même expérimentation, et cela sans intervention de médium ni apparat de circonstances « spirites » suspectes ?

Ce n'est point là une raison pour conclure logiquement de la coïncidence des deux effets à l'identité de leur cause prochaine. Néanmoins le principe d'analogie autorise dans une large mesure l'induction qui les rapporterait tous les deux, au moins à une même cause générique, nous voulons dire « prochaine » pour la conversation intelligente, « éloignée » pour la rotation, dans laquelle la susdite cause intelligente mettrait en branle les énergies naturelles que peut réclamer la lévitation.

D'où un double inconvénient sérieux : 1° la difficulté d'éviter le contact avec l'œuvre diabolique dans le simple exercice de la lévitation, et 2° la difficulté plus grande de se former la conscience *de licito* en raison des probabilités d'intervention diabolique fondées sur le concours fréquent des deux phénomènes à la fois.

De tout cela il résulte que l'expérience de la rotation des tables — en soi ni condamnée ni condamnable jusqu'à présent — n'est guère abordable licitement qu'à une catégorie très restreinte de personnes, savantes, de jugement sûr et de conscience bien formée, et encore sous réserve des restrictions que commandent toutes les considérations *per accidens* et graves du phénomène.

Q. — Gros émoi ces jours-ci dans le clergé de notre diocèse. Le Conseil de surveillance institué en exécution de l'Encyclique *Pascendi* s'est réuni. Certains prêtres ont été signalés comme ayant tenu devant témoins des propos peu orthodoxes ou entachés de modernisme. Ils ont été mandés par l'évêque et semoncés. Les voilà aussitôt de crier à la délation, d'autant plus que Monseigneur ne leur a pas caché par qui ou chez qui avaient été entendues les paroles incriminées. Ce qui envenime encore la situation, c'est que certains membres du Conseil de surveillance vont racontant ce qui s'y est passé, et comment, entre autres, un laïque y a été entendu pour témoigner contre des prêtres.

Tout cela soulève de grosses questions. On a vite fait d'employer les grands mots de délation, régime policier, etc. Il n'en est pas moins certain que par fonction l'évêque est un *surveillant* (ἐπισκοπος) ; qu'il a le *devoir* de surveiller ses prêtres ; que ce devoir est plus strict encore après les ordonnances du Pape Pie X ; que, ne pouvant surveiller par lui-même, il faut bien qu'il accueille des témoignages étrangers. Mais :

1° Qui a qualité pour attirer son attention sur des erreurs de doctrine ? Ce rôle notamment peut-il appartenir à un laïque ?

2° Y a-t-il des cas où la dénonciation soit obligatoire en conscience ?

3° A qui doit être faite cette dénonciation ? à l'évêque seul, ou aux membres de son Conseil de surveillance ?

4° Ceux-ci ne sont-ils pas tenus au secret rigoureux, et sur ce qui s'est dit dans leurs réunions, et sur la source de leurs informations ?

Il faut bien avouer qu'étant données les fâcheuses tendances qui envahissaient notre jeune clergé, les mesures de rigueur édictées par le Saint-Père étaient devenues nécessaires ; mais il est aussi à craindre que dans certains pays elles ne servent à multiplier les « potins » et les « ragots », à satisfaire de petites rancunes, à faire déblatérer contre la « défiance » de Rome, et à accroître la division parmi les catholiques.

L'*Ami du Clergé* m'excusera de lui soumettre ce cas de conscience tout actuel.

R. — Si ce que vous racontez là est exact, tout n'est certainement pas à approuver dans la manière dont les choses se passent chez vous en matière de vigilance doctrinale. Avant de répondre, en toute loyauté de pensée et prudence de style, à vos questions de détail, nous croyons opportun de rappeler brièvement quelques règles générales de droit et de morale qui doivent certainement réunir l'assentiment unanime de tout le monde.

I. — Le droit d'*inquisition* doctrinale appartient incontestablement à l'Eglise, aux évêques, et, plus généralement, à tout supérieur et dépositaire d'autorité, ecclésiastique ou naturelle, avec obligation de veiller au bien intellectuel ou moral du groupement dont il a la charge.

II. — Comme annexes complémentaires indispensables au droit d'inquisition, il faut joindre le droit *préventif* de recherche, qui consiste à

« prévenir » le mal avant son éclosion, et le droit *coercitif* de répression ou de punition, qui exige que le mal soit au moins supprimé, et, s'il y a lieu, équitablement puni.

III. — Le droit d'inquisition entraîne tout naturellement un conflit entre l'*autorité* répressive du mal et la *liberté* individuelle des délinquants.

La liberté n'est pas fondée à se plaindre, ainsi que le prétend la thèse fausse libérale à outrance, et cela pour deux raisons : 1° d'abord parce que la liberté du mal n'est pas la vraie liberté humaine, que celle-ci n'a aucun *droit à pécher* (absurdité dans les termes !), et donc, que c'est un bien pour elle, non un mal, d'être restreinte dans les caprices qui la mènent à sa perte; — 2° parce que, quoi qu'il en soit de l'intérêt des individus, le bien de l'ordre social exige certains sacrifices nécessaires des libertés individuelles. Toutes les lois sont, peu ou prou, des entraves à l'indépendance absolue des sujets qu'elles gouvernent, souvent contre leur gré. Donc, personne ne peut, au nom des droits de la liberté, récriminer contre le droit supérieur de l'autorité qui s'oppose à ses désordres en paralysant sa fâcheuse faculté de faire le mal.

IV. — Mais, d'autre part, si le droit de gêner par voie d'inquisition le libre arbitre des hommes est incontestable, il est limité par la nature même de son objet. Il ne va pas au-delà du mal à éviter. Conclusion : les inquisiteurs doivent apporter grand soin à ne toucher qu'autant qu'il est consciencieusement nécessaire ou utile, à cette chose infiniment délicate qu'est la liberté, par respect pour elle, et aussi par crainte des conséquences désastreuses qu'entraînent ses révoltes, quand par abus de pouvoir on l'accule à la tentation de se révolter. D'où :

V. — Le droit d'inquisition demande à être exercé avec beaucoup de tact et de prudence, avec une sagesse également soucieuse du bien *présent* à défendre et du mal de l'*avenir* à prévoir et à craindre.

VI. — Notamment, l'*inquisition secrète*, par là-même qu'elle est secrète et n'offre pas aux prévenus les garanties naturelles de défense que leur assure la procédure de l'inquisition publique normale, doit s'entourer de toutes les précautions possibles 1° pour éviter de condamner, ou seulement de ternir d'un soupçon fâcheux, un innocent; 2° pour acquérir la *pleine certitude* du délit en cause et ne point se laisser aller à juger sur des probabilités ; 3° pour proportionner sagement le remède au mal, la peine au délit; 4° enfin pour éviter le *per accidens* regrettable des conséquences de son œuvre au dehors, conséquences ordinairement inutiles à sa fin, et toujours, parce que plus odieuses, particulièrement désagréables à supporter.

VII. — Le *silence absolu est de règle* dans cette procédure, qui doit avoir conscience des devoirs que lui impose le caractère secret et *extrajuridique* de ses opérations; sauf, bien entendu, le cas où un scandale public appellerait de la part de l'autorité répressive compétente une sanction réparatrice du même ordre; et alors, en règle générale, ce n'est plus à une enquête secrète, mais à la procédure externe d'une officialité qu'il y aurait lieu de recourir, dans le triple intérêt du juge, du coupable et de l'ordre public.

VIII. — Tout est donc absolument légitime dans l'institution des *Conseils de vigilance* tels que les veut Pie X, à la condition toutefois qu'ils soient et restent des *conseils*, des conseils de *vigilance* préventive, et ne se croient point autorisés à exercer secrètement la juridiction des tribunaux réguliers de justice au for externe, que Pie X n'a aucunement voulu supprimer à leur avantage.

Ceci dit et, on le suppose, admis sans conteste par tout le monde, arrivons aux points de détail.

Ad I. On demande qui a qualité pour attirer l'attention du Conseil de vigilance ?

Réponse : N'importe qui. C'est une affaire de charité mutuelle et publique, à laquelle tout chrétien peut être appelé à prêter son concours. Ne parlons pas de dénonciation ou même d'accusation juridique en forme, mais seulement, comme le dit fort bien notre correspondant, de l'acte qui consiste à « attirer l'attention » du magistère compétent sur un mal qu'on estime en conscience réclamer son intervention dans l'intérêt du bien commun. Cette procédure, en somme, n'en est pas une, ou, si l'on veut, c'est une procédure paternelle, de confiance, nous avons dit le mot juste, de charité; une procédure d'information laissant à l'informé toute latitude pour tenir compte comme bon lui semblera des renseignements qui lui sont transmis. Dès lors, il n'y a aucun inconvénient sérieux à ce qu'un laïque se décharge dans le cœur de son évêque de l'obligation qu'il peut avoir de signaler le mal là où il l'aperçoit.

Naturellement, le plus absolu secret doit planer sur les sources et la nature de l'information, de même que, sauf exception, le secret doit planer aussi sur la suite de l'affaire, jusques et y compris l'avis ou la semonce qui pourra en résulter pour le sujet accusé.

Il y a toutefois une forte nuance de distinction entre les deux sortes d'information, laïque et cléricale. La dénonciation laïque n'est pas à recommander à priori, cela va de soi. Il s'agit ordinairement de matières doctrinales qui échappent à la compétence des laïques, et où il n'est pas bon de les introduire; et puis, l'intervention laïque contre un prêtre a toujours un caractère fâcheux, anti-hiérarchique, voire humiliant, que l'esprit général de l'Eglise ne voit pas d'un bon œil. Ajoutons enfin que, tout pesé, un prêtre sera toujours, sous tous rapports, un informateur plus pondéré, plus prudent, moins suspect d'ignorance, d'illusions ou de partialité passionnelle,

qu'un laïque qui ne doit point, en règle générale, sauf cas graves de délit notoire, se croire l'obligation de surveiller, encore moins de dénoncer, son curé ou son vicaire à l'autorité diocésaine.

Mais, encore une fois, sous ces réserves, l'information laïque reste, en principe, parfaitement acceptable. Quant à la manière de l'accepter et d'y donner suite, c'est une question de sens pratique et de doigté.

Ad II. Y a-t-il des cas où la dénonciation soit obligatoire en conscience ?

Oui, mais ils sont rares. La dénonciation s'impose comme obligation grave de charité *ratione boni communis* (quand ce n'est pas *ratione boni privati)* lorsque le silence aurait pour effet un mal certain et grave.

Notez qu'il faut toutes les conditions à la fois. Le mal doit être grave, ce qui n'est pas toujours bien facile à apprécier, surtout dans la matière présente où la plupart du temps des tendances équivoques sont en jeu plutôt que des erreurs formelles. Le mal doit être certain ; autrement l'obligation suivrait sa probabilité et, devenant douteuse, se trouverait nulle par là-même *(obligatio dubia, obligatio nulla)*. Il faut que la dénonciation soit le seul et efficace moyen d'y remédier ou de l'empêcher, conformément aux règles de la correction fraternelle, qui n'admettent le recours aux grands moyens qu'après l'emploi des petits.

A vrai dire, comme il s'agit présentement, non d'une juridiction de tribunal public, mais, en somme, d'un moyen doux, affectueux, discret, de correction, on peut considérer comme moins dommageable à l'accusé, et donc plus aisément praticable, le recours, non pas à la *dénonciation,* mais à la transmission prudente d'une « information » à qui de droit.

Ne pas oublier que l'intérêt public qui est en jeu, et les instances de Pie X, sans modifier au fond les règles communes de la morale en pareille matière, autorisent néanmoins les consciences délicates à s'alarmer plus vite et à se décharger plus volontiers de leurs alarmes quand le « modernisme » est en cause.

Ad III. A un membre quelconque du Conseil de vigilance, au choix. Le Conseil a charge de veiller sur l'intégrité de l'orthodoxie doctrinale. Comment accomplirait-il sa mission, s'il n'était pas renseigné ? Et comment se renseignerait-il convenablement, si on ne lui supposait pas le droit de recevoir les confidences susceptibles de l'éclairer ? On peut toujours, c'est clair, s'adresser à l'évêque, si l'on veut, et même, absolument parlant, c'est mieux. Mais, outre que ce n'est pas toujours possible, ni facile, ni même opportun, tel ou tel membre du Conseil peut se trouver plus qualifié que l'évêque lui-même pour entrer en relations avec l'informateur : affaire d'amitié, de compétence technique plus grande, de sagesse à garanties plus sérieuses, etc. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la conscience de « l'éclaireur » est déchargée quand il a fait sa communication à un membre quelconque du Conseil. Le reste ne le regarde plus.

Ad IV. Les membres du Conseil sont-ils tenus au secret ?

Nous sommes surpris qu'une pareille question puisse se poser. En tout cas, nous l'avons ci-dessus nettement résolue déjà par l'affirmative.

Le Pape recommande cette élémentaire précaution de prudence en même temps que de charité. Elle est de droit naturel, de vulgaire bon sens. Quand un membre du Conseil manque à son devoir de rigoureuse discrétion, c'est lui qu'il faut dénoncer aussi à l'évêque, lequel, très certainement, ne manquera pas de le rappeler à l'ordre. Quelle déplorable institution que celle-là, si elle laissait vagabonder dans les rues les secrets, — matière dangereuse, explosible, — qu'on lui confie sous le manteau de la cheminée avec assurance expresse ou implicite qu'ils ne seront jamais divulgués !

Observons toutefois qu'il y a secret et secret, nous voulons dire secret « possible, » donc nécessaire, et secret « impossible. » Tant que l'autorité diocésaine n'intervient pas auprès de l'inculpé, le secret est possible sur toute la ligne. Mais, dès l'instant où le prêtre incriminé est mandé, interrogé, il peut arriver, quelques précautions que l'on prenne, qu'il devine les sources de la dénonciation, et alors, s'il ne se tait pas lui-même, l'affaire tombe par son fait propre dans le domaine public. Il est clair que le Conseil de vigilance n'est pas responsable de ce genre d'indiscrétions forcées, et d'ordinaire celui qui a mis l'affaire en marche n'a pas à s'en plaindre, sachant fort bien qu'il était impossible d'atteindre efficacement le coupable sans découvrir la source d'information.

Mais, ces réserves faites, et d'autres encore sous-entendues pour des cas particuliers qu'on devine sans peine, il est parfaitement évident que toutes les personnes en cause ont grave intérêt à ce que le secret soit honnêtement gardé. On peut croire que les Conseils de vigilance seront tout les premiers à en être persuadés, et à régler leur conduite en conséquence.

Corruptio optimi pessima, dit l'adage. C'est particulièrement vrai des Conseils de vigilance. Ils peuvent faire beaucoup de bien, s'ils fonctionnent avec sagesse, de façon avant tout *affectueuse* et *discrète,* et beaucoup de mal s'ils outrepassent les limites de la justice et de la prudence. On peut être assuré que tous nos évêques savent cela mieux que personne, et qu'ils n'omettront point d'éviter les écueils auxquels, si l'on n'y prend garde, risquerait de se heurter et de se briser l'œuvre de salubrité publique entreprise, avec autant d'opportunité que d'énergie, par Pie X.

Q. — Que faut-il penser, au point de vue de l'excommunication et de la fréquentation des sacrements, d'un médecin qui accepte, comme partie de traitement, d'être logé par le liquidateur dans les dépendances d'un hôpital volé à des religieux ? Ce médecin est là pour soigner les malades de l'établissement.

Quid de sa femme à ce double point de vue ?

R. — Les soins à donner aux malades dans un hôpital sont chose non seulement *permise*, mais *nécessaire* : il est donc permis à un médecin de soigner les malades d'une maison volée à des religieux.

Comme ces soins méritent un salaire, nous ne pensons pas que le médecin commette une faute en acceptant une partie de ce salaire en nature, sous forme de logement dans une dépendance de l'hospice.

Comme il n'y a là, à notre avis, aucune faute de *justice*, il n'y a pas lieu à l'excommunication.

Quant à la question de *scandale public*, elle doit être soumise à l'Ordinaire.

La réponse est la même pour la femme du médecin. La loi naturelle, la loi ecclésiastique et la loi civile imposant aux époux l'obligation de cohabiter, l'épouse a le *droit* de résider où se trouve *licitement* le mari.

Q. — 1° Que penser de l'assistance *(in se)* d'un chrétien à un mariage qu'il sait devoir être purement civil ?

2° Que penser de l'assistance *(in se)* d'un chrétien à un mariage civil après divorce ? Peut-il y avoir des raisons qui l'excusent ?

R. — Ad I. *In se*, dites-vous. Sur ce terrain-là, dégagée des très graves considérations de circonstances *per accidens*, la question est plus facile à résoudre.

Dans le premier cas, *licet*, l'œuvre en cause n'étant pas *in se* mauvaise, ni rendue mauvaise par les prévisions d'avenir qui n'atteignent pas sa caractéristique présente, qui est d'être une pure formalité civile, en soi (toujours) ni exclusive, ni inclusive (qu'on pardonne ce néologisme) de la note sacramentelle ultérieurement possible. La malice des conjoints peut *per accidens* modifier, au point de vue public (scandale), cette moralité en soi neutre ; mais c'est là affaire d'intention qui ne change rien à la nature intrinsèque de la formalité en cause.

Il va sans dire que les *per accidens* foisonnent en cette affaire, et qu'alors les bonnes raisons ne doivent pas manquer pour interdire l'assistance. Mais c'est un autre problème, dont on ne nous demande pas la solution.

Ad II. Le second cas est très différent. Nous sommes bien encore, il est vrai, en présence d'une formalité civile. Malheureusement elle n'est pas et ne peut pas être appréciée comme purement civile, le sacrement ayant passé par là, et laissé des traces qui persistent toujours après le divorce. Le conjoint, on le suppose (ou les conjoints), reste engagé canoniquement dans les liens d'un mariage civil. La cérémonie civile de remariage est dès lors, plus encore que le divorce, un attentat au contrat sacramentel persistant. L'œuvre dès lors présente en soi une immoralité propre, dont il n'est pas possible de faire abstraction. Le contrat est en jeu : aucune subtilité de distinction ne peut séparer le contrat du sacrement. Donc.

On dit à cela que l'*intention* de la loi et des parties n'est que de viser les effets civils du contrat. Pour la loi c'est faux, évidemment, chacun sachant fort bien que la raison d'être juridique et la portée publique de cette intervention civile ne modifient les effets du contrat qu'à travers la modification, l'annulation préalable de l'obligation conventionnelle fondamentale qu'il avait créée la première fois. Quant à l'intention des parties, fût-elle, et de bonne foi, ce que l'on imagine, elle ne changerait en rien la caractéristique immorale de l'œuvre juridiquement voulue par le législateur en tant que rupture du premier contrat naturel de mariage.

Vous demandez s'il y a des excuses possibles à l'assistance. Oui, assurément. Et nous retombons là dans une question vulgaire de coopération qui doit se résoudre pratiquement d'après les règles communes formulées en théologie morale sur ce point spécial de casuistique. Voyez les auteurs.

Q. — Est-il permis à un curé, obligé de biner de temps à autre et ayant trop de messes fondées et autres à dire pour rester en retard même d'un jour, d'appliquer la messe de binage pour l'une ou l'autre des messes que, dans le courant de sa vie, il pourrait avoir oublié d'appliquer, et dans ce cas devrait-il — supposons la taxe usitée dans le diocèse — envoyer des honoraires à l'évêché ?

R. — Nous supposons que le diocèse en question a le droit, en vertu d'un indult, de toucher pour une bonne œuvre les honoraires des messes de binage.

Nous supposons aussi que le curé qui nous consulte a en vue des messes dont il aurait touché l'honoraire et qu'il aurait omis d'acquitter à son insu, ce qui constituerait pour lui une obligation de *justice* en suspens.

Dès lors qu'il n'a *aucun doute sérieux* sur l'omission de l'une ou l'autre de ces messes, il n'est pas tenu en conscience à célébrer des messes supplémentaires pour remplir une obligation dont rien ne prouve l'existence. Tout ce qu'on peut lui conseiller de faire, c'est d'appliquer conditionnellement à ces intentions peut-être omises, les messes qu'il célèbre pour sa famille ou à ses intentions personnelles.

Si toutefois il veut appliquer dans ce but les messes de binage, comme l'obligation, dans l'hypothèse, est de *stricte justice*, il doit, nous semble-t-il, envoyer les honoraires à l'évêché.

A défaut de décision ferme sur ce point, voilà notre manière de voir et les raisons théologiques qui la motivent ; nous n'avons pas qualité pour l'imposer dans la pratique.

VARIÉTÉ

L'ARMÉE ACTUELLE

Q. — En relisant les articles si intéressants que vous avez publiés l'an dernier sur les deux disciplines dans l'armée, l'idée m'est venue de soumettre à votre collaborateur occasionnel la question suivante :

Que pense-t-il de l'armée actuelle? En présence des charges si lourdes qu'elle impose au pays, ne vaudrait-il pas mieux souhaiter sa disparition ? Mais ceux qui crient « Guerre à la guerre ! » sont des gens par ailleurs si peu recommandables, que j'ai peur de me fourvoyer en mauvaise compagnie.

R.— Dans la question que l'on m'a demandé d'étudier ici, ces deux mots « l'armée actuelle » forment une entité ; par conséquent ils sont inséparables l'un de l'autre. Il ne s'agit donc pas de « l'armée en général » dont nous admettons, sans aucun doute possible, la nécessité comme une chose acquise et démontrée par de nombreuses et solides raisons, dont la meilleure est celle qui repose sur le simple bon sens. J'aime l'armée, parce que j'aime ma patrie que je désire voir grande et forte, en un mot, digne de son glorieux passé.

Je veux parler de cette formidable machine inconnue des âges qui nous ont précédés, de ces arsenaux remplis de canons et de projectiles de toutes espèces destinés à porter la mort avec la rapidité de la foudre et une précision mathématique; de ces magasins, greniers immenses où s'entassent les effets d'habillement, l'équipement petit et grand, les harnachements, les denrées de toutes sortes, et les divers objets composant le matériel prévu et rassemblé pour des effectifs invraisemblables; de ces navires, véritables forteresses, qui sillonnent les mers; de ces centaines de milliers d'hommes qui sont arrachés à leurs foyers et que les grandes puissances entretiennent en permanence sous les drapeaux; de ces budgets fantastiques dressés en vue de la guerre, et constituant pour les peuples une charge absolument écrasante.

Je me demande si l'armée ainsi conçue et réalisée a gardé des proportions raisonnables, si elle est en rapport avec sa fin, ou plutôt si elle ne constitue pas une anomalie, un contre-sens, quelque chose enfin comme une monstruosité qui a pris naissance en dépit de la raison et des lois de la nature.

En ces temps où règne l'agnosticisme, comme règne une épidémie, on n'aime pas les raisonnements à priori ; on dédaigne l'idée pure et les abstractions ; on ne veut juger de la valeur d'une idée que par son rendement dans le domaine des faits. Eh bien ! en dépit de cette doctrine dont le vice saute aux yeux, je débuterai par un argument de raison pure. Ainsi à priori, et sans hésiter, je déclare que l'armée actuelle repose sur une conception erronée, à savoir, l'obligation du service militaire pour tous, et qu'on peut la qualifier d'œuvre mauvaise, d'institution fausse. Ce sera la thèse, que je prouverai.

J'examinerai ensuite l'hypothèse, c'est-à-dire : Etant donné la situation actuelle de l'Europe et même de certaines puissances appartenant à d'autres continents, comme les Etats-Unis et le Japon, l'armée actuelle ne reste-t-elle pas nécessaire ?

La thèse

Il serait véritablement surprenant que l'armée ait pu résister à la folie qui règne, gouverne et administre. Dans l'édifice social, tel qu'il s'offre aux regards, tout n'est qu'incohérence ; on n'y voit ni plan, ni ensemble, ni harmonie ; il n'est construit ni pour l'art, ni pour la nécessité, ni même pour l'utilité ; il est et reste incompréhensible. Son exécution a coûté des sommes fabuleuses ; son entretien nous conduit directement à la ruine. Les fondations ont été négligées ; toutes les parties menacent de s'effondrer. Comment voulez-vous que l'armée soit plus solide que le reste ? Elle ne jouit, sous ce rapport, d'aucun privilège particulier. Elle a été enfantée par la civilisation moderne. On ne peut condamner celle-ci sans condamner également tous ses fruits. Le budget est excessif, le pouvoir législatif est excessif, de même le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire. Personne ne l'ignore : les lettres de cachet sont abolies, mais sur un signe de magistrat, un homme est bien vite arrêté et jeté en prison. L'instruction est donnée d'une façon excessive ; elle est accaparée par qui n'a pas le droit de le faire. Quant au fonctionnarisme, il dépasse toute mesure. Pourquoi le fardeau militaire, placé sur les épaules des citoyens, ne serait-il pas lui aussi excessif, c'est-à-dire trop lourd ? Pourquoi seul resterait-il bien équilibré ? Ce serait pour le moins fort curieux. On aurait alors le droit de dire : « le Dieu des armées, » dans un sens fort connu, mais qui n'est pas précisément celui des Livres saints. Donc l'anathème qui frappe le tout, c'est-à-dire la civilisation actuelle, frappe aussi la partie, c'est-à-dire l'armée.

Mais les faits, la réalité, le concret, en un mot, vont peut-être infirmer mon précédent raisonnement, et condamner les abstractions auxquelles je viens de me livrer ?

C'est ce que nous allons voir.

I

Faisons d'abord le compte de ce que nous coûte l'armée. Rien de plus simple, c'est une page du budget qu'il s'agit de reproduire ici. J'ai consulté, avec un véritable intérêt, le rapport de M. Klotz sur le budget de la guerre pour l'année 1905. Cet éminent parlementaire y expose, avec beaucoup de clarté et de méthode, les efforts faits par le pays depuis 1870 pour reconstituer l'armée.

En 1892, dans l'espace de 22 ans, on avait dépensé, pour la réorganisation de l'armée, 2 milliards 243.833.282 fr. 17. La réorganisation comprenait : artillerie, génie et casernements, hôpitaux, remonte et harnachement, habillement et campement, transports généraux, dépôts de la guerre, télégraphie militaire, services divers.

En 1890 une loi vota 768.701.000 fr. nouveaux pour activer la fabrication du nouveau fusil et d'engins à la mélinite.

En 1894 le gouvernement arrêta un programme comportant une dépense de 280 millions pour la fabrication du nouveau matériel d'artillerie.

En 1900 cette somme était considérablement dépassée. Le gouvernement dressa alors un nouveau programme, comportant 970 millions de dépenses, toujours pour le matériel d'artillerie et pour l'organisation des places fortes.

En 1905 on avait dépensé sur ce dernier chiffre 210.144.000 fr.

En somme en 1905 on avait dépensé 3 milliards 768.560.196 fr. 65. Cela fait un peu plus de 100 millions par an.

Ce chiffre énorme vise uniquement la réorganisation et non l'entretien normal de l'armée ; il est par conséquent distinct de tous les budgets annuels.

Voyons maintenant ce que peut être le budget annuel de l'armée nationale.

En 1905 le budget de la guerre a été de :

629.289.545 fr. pour les dépenses ordinaires,

26.917.150 fr. pour les dépenses extraordinaires.

Le budget de la marine est d'environ 300 millions par an. L'année dernière il a été exactement de 318 millions. Celui de l'armée coloniale se monte à environ 100 millions. Si nous additionnons les trois sommes précédentes, nous obtenons un total de 1.056.206.695 fr.

Par conséquent, si nous multiplions ce chiffre par 37, c'est-à-dire par le nombre d'années qui se sont écoulées depuis 1870, nous obtenons la somme suivante : 39.079.647.715 fr., à laquelle il faut ajouter ce qui avait été dépensé en 1905, c'est-à-dire 3.768.560.196 fr. 65, et nous obtenons ainsi 42.848 207.911 fr. 65. Et ce n'est pas tout.

Les bâtiments qui composent la flotte (active et réserve) coûtent environ 1 milliard et demi. Les approvisionnements nécessaires à la flotte ont coûté combien, nous ne saurions le dire. Bref, en portant à 45 milliards (chiffre rond) le total des dépenses faites depuis 1870, tant pour l'armée de terre que pour l'armée de mer, je crois que cette appréciation sera plutôt au-dessous de la vérité.

Ce capital énorme à 3 0/0 rapporterait 1 milliard 350 000.000 fr. par an.

Enfin l'on compte sous les drapeaux (guerre et marine) environ 550.000 hommes. Si nous supposons que chacun d'eux, dans la vie civile, est en mesure de gagner une moyenne de 2 fr. par jour, défalcation faite de la nourriture, nous voyons que la France paie de ce chef un impôt annuel de 330 millions par an.

L'effectif des chevaux en service est d'environ 130.000. Un cheval peut rapporter environ 5 fr. par jour : ceci se traduit encore par un impôt annuel de 195 millions.

Récapitulons :

Budget annuel	1 milliard 56 millions
Revenu à 3 °/₀ d'un capital de 45 milliards	1 milliard 350 millions
Gain annuel que réaliserait la troupe dans la vie civile . . .	300 millions
Gain annuel auquel donneraient lieu les chevaux de l'armée	195 millions
Total général annuel . . .	2 milliards 901 millions

Si l'éloquence des chiffres n'est pas un vain mot, je crois que rarement elle a été plus saisissante. Tout commentaire serait superflu. Leur énormité, que dis-je ? leur monstruosité saute aux yeux. L'armée actuelle est un gouffre. Donc fardeau matériel excessif.

Et gardez-vous de croire que ces dépenses vont diminuer ou même rester stationnaires. Voici, à titre de curiosité, ce que publiait la *France Militaire* du 14 juin 1908 :

« Les lois votées dans le cours de ces dernières années engendrent des dépenses particulièrement lourdes. Les événements que nous avons tous présents à la mémoire ont conduit le gouvernement à des efforts de défense nationale qui pèsent gravement sur nos finances : tout cela a contribué à nous donner un budget avec une augmentation de charges qui dépasse 62 millions.

« Dans ce chiffre la guerre entre pour 18 millions 1/2 et la marine pour 13 millions.

« Il a fallu, pour des considérations d'ordre technique et militaire, consentir à de nouveaux sacrifices ; leur étendue qui paraîtra excessive à quelques-uns, insuffisante peut-être à quelques autres, a été délimitée par le gouvernement de la façon la plus scrupuleuse.

« *Progression des crédits.* Nous croyons devoir donner ci-après l'ensemble des crédits ouverts au département de la guerre par les lois de finances depuis 1897 :

1897	622.551.397 fr.	1904	676.329 916 fr.
1898	639.987.987	1905	684.834.489
1899	649.496.036	1906	718 690.882
1900	659.237.500	1907	779.986.139
1901	693.108 321	1908	779.875 128
1902	715.482.368	1909 (en projet)	798.327 606
1903	687.803 242		

« Comme il est facile de s'en rendre compte par l'exposé ci-dessus, le budget a suivi une marche ascendante constamment, sauf un léger fléchissement en 1903-1904 et 1905. Le budget de la guerre depuis 1897 s'est accru de 155.776.209 francs.

« L'augmentation de 1909 pour le budget de la guerre, qui est de 18 millions 1/2, doit être attribuée 1° aux effets de la loi de 1905, 2° à l'élévation du prix des denrées, qui intervient à elle seule pour les 2/3 de l'augmentation. »

Que dire du *fardeau moral ?* L'armée actuelle porte en elle-même, dans son essence, un vice radical. On prétend aujourd'hui ne s'occuper que

des faits, des réalités tangibles; ce qui n'a pas empêché nos législateurs de s'inspirer, dans la confection de la dernière loi militaire, d'une pure abstraction. Tous les citoyens ont été déclarés égaux devant le service militaire. Ils ont été tous traités comme s'ils étaient tous de situation identique. L'équivalence des services, principe juste et sage, qui avait été encore un peu respectée par la loi de 1889, n'a plus été admise. Et cependant on peut rendre à son pays d'éminents services en dehors de l'armée. Certaines carrières, dont le recrutement intéresse au plus haut point le bien général, sont compromises dans leur bon fonctionnement par cette brutale égalité, qui ne tient aucun compte des contingences, et nivelle tout, sans souci des ravages qu'elle cause. Des fils de veuve, des aînés d'orphelins, des fils de septuagénaires étendus sur un grabat il n'est plus question. Qu'importent la misère et les larmes, pourvu que la sainte égalité soit respectée? C'est bien la maigre allocation de 75 centimes par jour qui peut sauver une famille de la faim!

Il faut lire les lettres pleines de supplications, de prières et de larmes, cris de souffrance et de détresse profonde, que reçoivent journellement les colonels et les commandants de compagnie, pour se faire une idée du nombre incroyable d'intérêts particuliers que lèse injustement la loi militaire. Ces biens particuliers ne sont pas de ceux dont on peut dire qu'ils doivent céder au bien général, car ils touchent à des questions primordiales. Pour certaines familles, c'est de la vie ou de la mort qu'il s'agit.

On a fait de cette conception de l'armée une doctrine dont les principes faux ne peuvent produire de bons effets. Nos législateurs ont formulé ces principes *ex cathedra*. Malheur à qui oserait en contester la valeur! Mais il est une chose qui ne relève ni de leur science ni de leur volonté : c'est la justice immanente, c'est cette force d'autodestruction que possède en elle-même toute œuvre mauvaise. Visiblement l'armée actuelle se détruit elle-même. Un lent travail s'opère dans les masses qu'elle frappe si lourdement, et, comme nous le verrons à la fin de cette étude, les résultats de ce travail commencent déjà à se manifester.

Les considérations qui précèdent n'expliquent qu'en partie l'action de ce fardeau moral. Comment l'apprécier d'une façon adéquate? Sur quelle balance le peser? Dégagez-vous de la griserie des mots, de la duperie de certaines expressions, et du mensonge qui se trouve au fond de tant de discours. Mettez de côté tout ce qui est plus ou moins conventionnel pour n'envisager que le fait brutal, et vous serez bien obligés de constater que cette obligation du service militaire n'est pas accueillie avec joie, ni par les parents, ni par les enfants, qu'elle est considérée comme un devoir très pénible à remplir. La caserne est un peu regardée comme une honorable prison, au seuil de laquelle on laisse tout ce que l'on aime, et par dessus tout l'indépendance. Le troupier compte les jours qu'il doit passer sous les drapeaux. Son premier cri au réveil, c'est : « Encore ... tant de jours à faire. » Il reste là malgré lui : ses aspirations sont au dehors. Il va aux exercices malgré lui et songe à son atelier ou à son champ. Quand enfin le soleil de la liberté luit de nouveau à ses yeux, il s'écrierait volontiers comme l'écrivain sacré : « *Laqueus contritus est et nos liberati sumus.* »

Cette mentalité s'explique, car il y a bel et bien une vocation militaire. Et sur les 550.000 hommes que compte l'armée française, combien en est-il qui se sentent attirés vers la noble carrière? Très peu. Un article, paru récemment dans la *France Militaire*, signalait la faillite de la nouvelle loi. Au moment de la discussion devant les Chambres, comme on faisait remarquer au gouvernement que l'application du service de deux ans diminuerait sensiblement les effectifs, le ministre répondit que la difficulté avait été prévue et résolue, et qu'il maintiendrait les effectifs avec les engagements et les rengagements. Le ministre se leurrait et leurrait le pays. Le nombre des engagements et des rengagements de soldats, car c'est de ceux-ci qu'il est question, est à peu près nul. Peut-être en témoignera-t-on quelque surprise dans les milieux parlementaires; mais dans les milieux militaires on était fixé à l'avance. Il n'est pas de corvée, pas de travail, si pénible soit-il, que le soldat ne préfère à l'exercice; il n'est pas de métier, si dur qu'il soit, que l'homme ne préfère au métier militaire. Pour abdiquer ainsi volontiers une si grande part de son indépendance, de sa personnalité, pour se courber volontiers sous le joug de la discipline, il faut une vocation, il faut une atmosphère intellectuelle où le moi soit un peu moins exalté que de nos jours.

Donc fardeau moral excessif.

II

Mais d'aussi grands sacrifices ont peut-être une large compensation dans l'empreinte que donne à l'homme son passage à la caserne? Son âme en revient sans doute parée de plus nombreuses et de plus hautes vertus? Son esprit plus éclairé, plus ouvert à la lumière, entrevoit de nobles horizons? Des sentiments plus généreux font battre son cœur? Ses forces physiques sont décuplées? Tout son être, en un mot, est transformé?

Hélas! les faits parlent, quand on prend soin de les interroger. Leur réponse ne sera pas précisément celle que nous désirerions. Commençons, si vous le voulez, par cette très délicate question des mœurs. En conscience, peut-on dire que l'armée est une école de bonnes mœurs? Je ne surprendrai ni ne blesserai personne en disant que la chasteté, cette fleur qui demande une si grande vigilance, ne s'y trouve guère à son aise. Un tel milieu ne se prête pas à son épanouissement. Un souffle particulier, assez chargé d'impuretés, en a vite raison; elle ne tarde pas à mourir.

Cependant l'armée envisagée en elle-même, dans son essence, ne peut pas être une école de mauvaises mœurs. Dans les notes qui la distinguent tout indique l'ordre. Mais accidentellement, par suite d'inéluctables circonstances, ne deviendrait-elle pas, pour le troupier, la cause occasionnelle et irresponsable de lamentables chutes ? Sur cent jeunes gens qui arrivent chastes, de corps tout au moins, combien reviennent intacts ? Soyez persuadés qu'il n'y en a pas dix. Pour rester vertueux dans la chambrée il faut un ensemble de grâces peu communes, extraordinaires, car la tentation est terrible par sa continuité et sa force. « Les hennissements de la luxure » s'y font entendre tout le jour. La femme, et quelle femme ! fait le fond des conversations. Ce n'est plus la mère de famille avec son auréole de douceur et de vertu, ce n'est plus l'épouse entourée de respect, c'est l'ange déchu, c'est la boue, c'est le ruisseau. Le courage à la longue s'émousse, la force de résistance diminue. Il est si facile de tomber et le regard des parents est si loin ! Et le malheureux tombe, meurtrissant son âme et son corps souvent. Les statistiques des médecins, sous ce rapport, ne sont pas rassurantes. Les deux tiers des hommes sont contaminés, au moins par atavisme. Qui pourra jamais calculer les conséquences d'un pareil fléau ? Avec l'armée de métier, le mal existait, mais il était restreint, localisé.

Si encore, aux heures laissées libres par le service, les hommes livrés à eux-mêmes pouvaient se rendre où bon leur semble ! Mais non. La Maçonnerie a ouvert toutes grandes les portes du *Foyer du soldat ;* mais elle a fermé les cercles catholiques, qui faisaient tant de bien à des âmes qui en ont tant besoin. La tentation partout, et le remède nulle part. Que dis-je ? le remède est systématiquement écarté. Les conférences faites par les médecins militaires sur les maladies résultant de l'inconduite, sont bonnes ; elles sont nécessaires. On a raison de placer sous les yeux des hommes des gravures représentant les méfaits causés par le vice. Mais, croyez-moi, toutes ces mesures salutaires ne sauraient venir à bout du plus impérieux des désirs que seule peut maîtriser une foi ardente et vive.

Pour rendre hommage en passant à la vérité, je dois protester contre cette opinion accréditée dans un certain monde, que les officiers, en ce qui concerne les bonnes mœurs, se tiennent beaucoup plus mal que les autres hommes. C'est une erreur. Les officiers garçons ne sont ni plus grands ni plus petits saints que les célibataires civils. Quant aux officiers mariés, je n'hésite pas à le dire, ils forment en général de très bons ménages, sérieux et d'une grande dignité.

Mais pour la masse des troupiers c'est une autre affaire. L'esprit impur, *quærens quem devoret,* y fait des hécatombes. La promiscuité si pénible de la chambrée, le contact avec des hommes vicieux, pervers, corrompus jusqu'à la moelle : voilà ce que personne ne peut empêcher. L'armée actuelle permet donc aux mauvaises mœurs de pénétrer dans toutes les familles. La morale en souffre gravement, et la race elle-même est profondément atteinte dans les sources de la vie et de la propagation de l'espèce.

Donc résultat moral et résultat physiologique déplorables. Poursuivons notre enquête. Un autre mal a son siège dans la constitution même de l'armée actuelle. La caserne contribue puissamment à arracher définitivement l'homme du pays qui l'a vu naître, à le déraciner. Le cultivateur, l'ouvrier des champs et l'homme qui exerçait un petit métier dans son village avant son arrivée au régiment, prend goût à la ville. Combien triste lui paraît bientôt la campagne où s'est écoulée son enfance ! Des horizons nouveaux s'ouvrent devant lui. Son regard en éprouve une sorte de fascination. La ville, avec ses bruits, sa vie intense, ses plaisirs, le retient ; il rêve de s'y fixer et dit pour toujours adieu à son clocher. Voilà un premier déraciné.

A côté de celui-ci, que charme le travail libre et indépendant dans la ville, il en est d'autres qui recherchent le légendaire petit uniforme et le petit emploi. Plus d'aléa dans l'existence. Ils trouveront régulièrement au râtelier de l'Etat leur ration quotidienne. Plus rien à craindre de la sécheresse et de l'inondation. Enfin le pain des vieux jours assuré par la retraite. Et la charrue est délaissée, et l'agriculture est comme la Vénus de Milo, pour rappeler la réflexion humoristique d'un ministre, elle manque de bras. Encore une nouvelle catégorie de déracinés, qui iront entretenir et développer de plus en plus cette plaie dévorante du fonctionnarisme. C'est ainsi que les campagnes se dépeuplent et que les foules viennent s'entasser dans les villes pour y former ces agglomérations où la race s'étiole dans une atmosphère impure. Donc mauvais résultat au point de vue social.

Enfin l'armée actuelle a le triste privilège de permettre à la politique de pénétrer dans son sein. Le général Bailloud, avec la haute compétence qui s'attache à sa personnalité et à la situation élevée qu'il occupe dans la hiérarchie, dénonce, comme un péril, « l'immixtion constante de la politique dans les affaires militaires. »

Des punitions même peu graves, dit-il, des mutations d'un détachement à l'autre, nécessitées par le bien du service, mais offrant l'inconvénient d'éloigner momentanément un fils de ses parents, un gendre de son beau-père, des permissions accordées aux uns, refusées aux autres, sont autant de matières à réclamations, soutenues dans un but électoral par des personnalités politiques locales. Devant ces réclamations fortement appuyées, le commandement n'obtient pas toujours gain de cause, d'où lassitude, découragement, et, comme l'on dit, c'est à qui évitera une histoire, une responsabilité.

Comment pourrait-il en être autrement ? Les 550,000 hommes qui sont en permanence sous les drapeaux représentent non seulement 550,000 électeurs, mais une quantité de parents et amis que députés et sénateurs sont tenus de ménager s'ils veulent continuer à jouir des faveurs populaires

et assurer leur réélection. Alors les lettres, les appels pressants, les recommandations, les démarches de toutes sortes se multiplient. Les ministres ne peuvent refuser : le sort du cabinet dépend souvent de l'accueil fait à ces demandes. Les généraux eux-mêmes sont l'objet d'incessantes sollicitations auxquelles ils ne sont pas toujours libres de résister. Chaque année, au moment de l'incorporation, les députés, les sénateurs, les conseillers généraux envahissent les bureaux de recrutement ; chacun d'eux apporte sa liste de protégés. Et quand l'infortuné commandant de recrutement qui, dans le fond, voue la politique et ses représentants à tous les diables, se retranche pour refuser derrière la circulaire de répartition, on ne se décourage pas pour si peu, on va frapper à la porte du ministre qui envoie un télégramme à son subordonné pour lui enjoindre d'accorder la faveur demandée.

Ce système sévit avec d'autant plus d'intensité que le recrutement régional sert merveilleusement à l'entretenir, à lui donner son maximum d'extension. Force est bien de le reconnaître : le recrutement régional est une conséquence qui découle naturellement du service militaire obligatoire pour tous. Comme nous venons de le voir, le budget de la guerre a des proportions démesurées. Comment y ajouter encore, en envoyant au loin les hommes du contingent ? C'est aux frais de *la princesse*, comme on dit en un style qui ne manque pas de piquant, que les jeunes soldats rejoignent leur garnison. C'est encore l'Etat qui paie pour rapatrier dans leurs foyers les hommes libérés. Pour diminuer les dépenses on est bien obligé de diriger les recrues sur des corps de troupe rapprochés de leur domicile. Alors l'influence politique locale se fait sentir et bat son plein, sans que rien puisse entraver son action, pendant toute la durée du service, pendant les périodes accomplies dans la réserve et la territoriale.

Croyez-vous aussi que l'esprit militaire n'ait pas à en souffrir ? Les hommes ne songent qu'à une chose, aller en permission. A partir du lundi matin ils attendent le samedi pour partir de nouveau. Ces petits voyages leur sont sans doute fort agréables ; mais en rentrant sont-ils aussi bien dans la main de leurs chefs ? Comment leur refuser ces permissions de 24 heures ? Ils sont si près de leur domicile, ils s'y rendent si facilement et à si peu de frais. Ce serait de la cruauté.

Qu'arrive-t-il alors, quand l'armée est appelée à contribuer au service d'ordre, quand elle est envoyée aux grèves ? Les événements qui se sont déroulés l'an dernier dans le Midi, sont une réponse pleine d'une bien attristante éloquence. C'est la révolte, c'est le scandale. Chacun le constate, mais personne ne peut en mesurer les conséquences. Le ministre a pris des mesures, il est vrai, non pour supprimer le recrutement régional, ce qui, pour des raisons budgétaires, est impossible, mais pour rendre le recrutement moins subdivisionnaire.

Malheureusement aux influences locales viennent s'en ajouter d'autres d'ordre général. Les préfets sont officiellement consultés sur les demandes d'ajournement et d'exemption formulées par les hommes de la réserve et de la territoriale. S'ils opposent leur veto, l'autorité militaire n'a pas le droit de passer outre. Pour quelles raisons les généraux commandant les subdivisions n'ont-ils pas été maintenus seuls juges ? Il n'est pas difficile de le deviner. Ajournements, devancements d'appel, exemptions sont considérés comme des faveurs, ce qui est un non-sens et une injustice. Alors, comme c'est un principe de réserver les faveurs aux amis, les intérêts des familles passent en second lieu, et les intérêts politiques dictent les décisions des préfets. Cependant l'impartialité et la justice des décisions strictement militaires étaient suffisamment sauvegardées par l'examen du dossier réglementaire des demandes, et en particulier par l'enquête de la gendarmerie, prescrite dans tous les cas. Les amis du pouvoir s'en moquent. Mais les ennemis, ou mieux ceux qui sont regardés comme tels ? Le veto du préfet en a vite raison. On voit des demandes annotées comme suit par un député ou un sénateur : « Père bon républicain, faire droit à la demande. » Ou bien on lit le contraire. Doux régime ! comme dirait Forain.

Enfin les propositions pour les hauts grades sont, comme chacun sait, discutées en conseil des ministres. Soyez sûrs que le dossier politique pèse plus dans la balance que le dossier militaire. Qu'un gouvernement écarte les hommes dont il soupçonne la loyauté, rien de plus logique : c'est une précaution dont on ne saurait lui faire un grief. Mais que des officiers d'une indiscutable supériorité, qui paraissent tout désignés pour le choix, soient écartés uniquement parce qu'ils refusent de donner des gages qui n'ont rien à voir avec la fidélité due au pouvoir établi, c'est là une mesure que rien ne peut justifier. Ce n'est ni calomnier le général André ni en médire que de constater qu'il a usé de ce procédé pendant cinq ans avec une étonnante désinvolture.

III

Budget écrasant, résultat moral et résultat physiologique déplorables, trouble profond jeté dans les bonnes mœurs, la race atteinte dans l'âme et dans les sources de la vie, des légions de déracinés, la politique faisant violence à la discipline : voilà le triste cortège de maux que l'armée actuelle entraîne à sa suite. Ces plaies atteignent les masses, et, si l'on songe qu'elles sévissent dans un milieu disposé de longue main à secouer le joug de toute discipline, qu'elle qu'en soit la nature, on comprendra que les événements dont nous avons été les spectateurs inquiets, aient pu se produire.

Toutes les fois que les masses souffrent d'épreuves excessives, un malaise général et profond se produit à la longue. Ce malaise est d'abord

vague, indéterminé. Puis peu à peu il se précise, il prend corps et revêt un caractère d'hostilité plus ou moins consciente et plus ou moins violente contre la cause du mal. Aussitôt que les circonstances le permettent, l'événement éclate, et la réaction qu'il porte dans ses flancs se déchaîne. C'est alors qu'on voit surgir, comme par enchantement, les enfants terribles, les révoltés de toutes nuances, depuis l'anarchiste dont le cerveau ressemble à un volcan en éruption, jusqu'aux hommes doux et modérés, qui accusent eux aussi. Tous ces grondements dont les uns ont un éclat de tonnerre, et les autres ressemblent à un léger murmure, se fondent en un ensemble menaçant, car il peut conduire aux pires catastrophes, s'il n'est dirigé là où l'on veut que l'effet utile se produise.

Ni les Hervé, ni les Jaurès, ni les cas d'indiscipline retentissants qui se sont manifestés et qui se manifesteront encore, ne doivent nous étonner. Ils sont les produits naturels, forcés, de ce malaise que j'ai signalé plus haut, et dont les effets sont d'autant plus grands qu'ils éclosent dans un milieu particulièrement favorable, chez un peuple auquel, depuis trente ans, on cherche avec une persistance et une malice diaboliques, à enlever toute croyance en Dieu.

Quand un événement est mûr pour l'histoire, il y entre ; le moindre incident suffit pour lui en ouvrir les portes. La logique des événements, la force des choses, la justice immanente ne sont pas de vains mots. Comme je l'ai fait remarquer, le mal porte en lui-même un principe d'auto-destruction ; il renferme son propre châtiment.

Une chose peut être mauvaise de deux façons : premièrement en elle-même, dans sa nature ; deuxièmement par une application mal entendue, par l'abus, malgré l'excellence des qualités intrinsèques. L'armée d'aujourd'hui rentre dans cette dernière catégorie. Qu'une institution blâmable en elle-même disparaisse, c'est pain bénit. Mais qu'une œuvre de tous points recommandable, nécessaire même pour la sauvegarde de l'honneur et des intérêts vitaux du pays, soit ébranlée dans ses fondements, comme l'est actuellement l'armée, c'est là un très grand malheur, une calamité publique.

Les hommes ne sont pas toujours maîtres des événements. Quand on a semé le vent, il est assez difficile de ne pas récolter la tempête. Les discours optimistes des ministres et des gens satisfaits, qui trouvent que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, n'empêchent pas l'orage de se déchaîner. Le vieil arbre séculaire tiendra-t-il tête au vent qui fait rage ? C'est le plus cher de mes désirs. Trop souvent, hélas ! la passion aveugle nous pousse à corriger un abus par un autre abus. Trop souvent l'application désordonnée et irréfléchie d'un principe juste et sage entraîne la condamnation du principe lui-même.

Il est une chose sûre : c'est que l'armée, telle qu'elle est organisée de nos jours, me paraît condamnée. Elle a en effet contre elle trois forces redoutables : l'antimilitarisme violent, puis l'antimilitarisme doux, calme, philosophique, enfin l'antimilitarisme gouvernemental.

A côté de l'anarchiste qui, pour obéir à un instinct sauvage, veut détruire les institutions militaires, sans laisser place au raisonnement ni à la discussion, il y a les penseurs qui, depuis un certain nombre d'années, étudient et sondent les graves problèmes qui se rattachent à la question militaire. Ces hommes exercent sur les intelligences de leurs contemporains, sur l'âme des foules, une action plus profonde qu'on ne croit généralement. Leurs appels répétés à la fraternité des peuples, leurs aspirations vers la paix, les malédictions dont ils couvrent la guerre, ont un écho jusque dans les villages perdus au fond des campagnes les plus reculées. Parmi ces penseurs on compte des gens éminents qui réprouvent du fond du cœur les théories des sans-patrie.

Cette Conférence de la Haye qui réunit périodiquement les diplomates de toutes les nations, n'est-elle pas une manifestation mondiale contre les armements modernes ? Ce geste du Tsar, dont le premier vœu était la limitation des armements, est en réalité un signe des temps. Les pouvoirs eux-mêmes entrent ici sur la scène. Ces traités d'arbitrage nés de faits isolés et pratiqués depuis une trentaines d'années, ces traités permanents d'arbitrage, destinés à régler tous les différends, quels qu'ils soient, comme il en existe un entre l'Italie et la République Argentine, ne sont-ils pas une menace à l'adresse de l'armée actuelle ? Chacun sait qu'il a été question d'un semblable traité entre la France et les Etats-Unis, entre cette dernière puissance et l'Angleterre. L'essai a échoué, mais l'œuvre peut être reprise et menée à bonne fin. Voilà des faits d'une importance considérable et d'un ordre tout nouveau. L'histoire les enregistre, en leur attribuant la haute signification qu'ils renferment.

Enfin l'idée d'un tribunal international fait son chemin, bien qu'elle présente plus de difficultés que les traités dont nous venons de parler. L'arbitrage laisse plus d'initiative, d'indépendance et de liberté aux parties contractantes. Il ménage une place à la diplomatie, aux considérations politiques, aux transactions. La sentence rendue par un tribunal international composé de juges professionnels, peut blesser certaines susceptibilités et paraît moins acceptable. Néanmoins l'idée de ce tribunal international n'a rien qui répugne à la raison. On peut concevoir, dans un avenir plus ou moins éloigné, des temps meilleurs où toutes choses seront restaurées dans le Christ. L'Eglise, avec son caractère de pouvoir spirituel international, ne présente-t-elle pas un président tout indiqué pour diriger les débats de ce tribunal ? Le Pape est de tous les pays ; il a pour patrie le monde entier, en vertu même de sa mission. Lui seul est qualifié pour occuper dignement une pareille présidence.

Tous ces divers antimilitarismes sont, croyez-le bien, nés d'une même cause : la lassitude. Les hommes et les gouvernements eux-mêmes ploient sous le fardeau militaire. Ainsi Hervé et le Tsar sont, dans des conditions essentiellement différentes, il est vrai, le produit de ce lent travail qui se fait dans les masses, sous l'action des maux causés par les armements excessifs.

L'hypothèse

Il nous reste à examiner l'hypothèse. Cette partie sera courte, car elle est aussi simple que claire. Etant donné les circonstances présentes, c'est-à-dire toutes les nations continuant à s'armer jusqu'aux dents en vue de la guerre, l'armée actuelle est-elle nécessaire ?

La réponse n'est pas douteuse. Il faut se garder de toucher aux institutions militaires. Le pays qui serait assez naïf pour remettre le sabre au fourreau, serait bien vite la proie des voisins. Un juif, le sénateur Naquet, celui-là même qui s'est fait un nom par la loi du divorce, conseillait à la France de désarmer. « Elle serait peut-être victime, disait-il en substance, de sa propre générosité, de son dévouement à la cause de l'humanité; mais quel beau geste ! Son exemple serait une leçon si grande, si éloquente de haute moralité, qu'une gloire éternelle en rejaillirait sur son nom. » Pour tenir un pareil langage, il faut avoir une mentalité spéciale; il faut surtout n'avoir pas une mentalité française.

Considérez un peu les conditions économiques dans lesquelles se débattent non seulement toutes les nations européennes, mais les Etats-Unis, le Japon entré en scène depuis peu. L'industrie et le commerce ont pris un développement si considérable que tous les pays sont à la recherche de nombreux et immenses débouchés leur permettant d'écouler leurs produits avec avantage. Ceux qui en possèdent, sont bien décidés à tout entreprendre pour les garder et même pour en trouver d'autres. Ceux qui n'en ont pas, en veulent avoir, et, pour s'en procurer, même aux dépens des autres, ils n'hésiteront pas à profiter de la première occasion, — qu'ils feront naître au besoin, s'ils se sentent assez forts.

La guerre a perdu ses allures chevaleresques d'autrefois; on ne se bat plus pour l'art, et c'est un progrès dont il convient de louer les temps modernes. Elle s'est mise au niveau du siècle pour revêtir un caractère purement utilitaire.

L'armée, du reste, a subi la même évolution. Si les panaches et les brillants uniformes du temps passé ont disparu, et nous semblent bien démodés, voire même archaïques, c'est qu'ils ne correspondent plus au nouvel état d'âme du soldat qui les porte et du peuple qui les contemple. Le chauvinisme, c'est-à-dire ce patriotisme ardent, spontané, prompt aux nobles enthousiasmes qui électrisent les cœurs, est hélas ! bien usé.

* * *

Je viens d'exposer mon idée personnelle sur le côté pratique de la question, et je l'ai fait, pour ainsi dire, d'autorité, en la représentant comme l'expression de l'évidence même. Cependant je dois à mes lecteurs d'en signaler une autre que quelques rares esprits ont pris soin de défendre.

Des hommes fort sérieux, d'une réelle valeur, prétendent que les armées modernes, avec la composition numérique qui les caractérise, ne sont plus maniables, et qu'en fait elles échappent complètement à la direction du chef. Le hasard devient maître du champ de bataille. Le désordre qu'entraînent avec elles ces masses armées, est inexprimable. Des effectifs réduits au moins de moitié, mais composés d'éléments solides, bien trempés moralement et physiquement, viendraient facilement à bout de ces cohues que l'on veut à toute force mettre en ligne, et où l'on voit réunies une quantité de non-valeurs offrant une prise à toutes les maladies qui déciment ordinairement les troupes en campagne. Par conséquent, même dans l'hypothèse, ils condamnent l'armée actuelle.

Je reconnais volontiers que dans l'armée française il y a au moins 10 hommes par compagnie qui sont incapables de faire campagne : cela fait environ 120 hommes par régiment, et dans toute l'armée au moins 25.000 hommes, à peu près l'effectif d'un corps d'armée. Huit jours après la déclaration de guerre, les ambulances et les hôpitaux n'auraient plus une seule place disponible; les routes seraient sillonnées de traînards. Ce mal, que le gouvernement connaît et qu'il entretient pour grossir d'une façon fictive ses effectifs, doit être signalé au pays. Le ministre courageux qui prendrait sur lui de proposer une mesure radicale excluant des rangs de l'armée tous ces sujets inférieurs, qui n'ont de soldat que le nom, et qui devraient être éliminés par les conseils de révision, rendrait à la France un service de tout premier ordre.

Mais ceci ne change en rien ma façon d'envisager l'hypothèse.

Pour moi, — et cette conviction est le fruit de longues réflexions, — je crois au nombre, nombre de canons, nombre de fusils et par conséquent nombre d'hommes, non pas que le nombre seul suffise pour briser l'adversaire. Des soldats instruits, disciplinés, rationnellement entraînés, sont indispensables. La direction n'échappe nullement aux chefs. Ceux-ci disposent en effet de tous les moyens que la science moderne met à leur disposition. La guerre revêt de plus en plus un caractère scientifique. Toutes choses égales d'ailleurs, cent canons auront toujours raison de cinquante. L'ennemi qui aura pour lui le nombre, attaquera sur tous les points à la fois. Que pourra faire un adversaire dont les effectifs seront notablement inférieurs ?

Donc l'armée actuelle subsiste en dépit de la thèse ; mais souvenons-nous de ceci : *Omne violentum non durat.* L'histoire du monde, comme celle de chaque peuple, prouve surabondamment la vérité de cet aphorisme philosophique.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Secrétairerie des Brefs

1er février 1908.

Autorisation accordée aux prêtres qui s'occupent de la Propagation de la Foi d'appliquer aux chapelets les indulgences des Croisiers.

PIUS PP. X

Cum Nobis...

Cuicumque sacerdoti, cui nunc et in posterum ubique terrarum munus demandatum fuerit in aliqua parœcia aut in aliqua Communitate colligendi eleemosynas pro pio opere Propagationis fidei, quantacumque sit pecuniæ vis quæ ab ipso colligatur, atque etiam illi, qui de propria stipe in capsam ejusdem pii Operis inferat pecuniæ summam illi parem quam una Decuria solveret, et cuique pariter sacerdoti, qui ad quodcumque Concilium seu Comitatum ipsi pio Operi dirigendo vel promovendo pertinet, aut etiam qui ab Episcopo designatus Rector diœcesanus omnibus fungitur muneribus, quæ forent explenda per Concilium vel Comitatum ejusdem pii Operis, necnon sacerdoti qui in anno summam respondentem mille subscriptionibus in capsam pii Operis intulerit, undecumque eam acceperit, durante respectivo munere, facultatem concedimus benedicendi unico crucis signo, de consensu Ordinarii loci in quo dictam exerceat facultatem, Rosaria sive Coronas precatorias, eisque adnectendi indulgentias a Patribus Crucigeris appellatas, nempe indulgentiam quingentorum dumtaxat dierum, defunctis quoque applicabilem, a Christifidelibus lucrandam, quoties aliquam ex eisdem coronis manu gerentes Orationem Dominicam vel Salutationem Angelicam devote recitaverint, dummodo tamen Coronæ ita benedicendæ juxta typum Coronarum SSmi Rosarii B. M. V. fuerint confectæ. Tandem largimur ut, si forte contingat pecuniæ summam durante anni curriculo colligendam esse præstituta minorem, nihilominus sacerdoti qui anno præcedente summam integram collegerit, fas esto dicta benedicendi Coronas facultate uti ad finem usque vertentis computationis. Et sacerdoti similiter, qui unæ vice ex ære proprio in capsam pii Operis summam intulerit, quæ illam æquet quam mille adscripti solverent, ut, sua naturali durante vita, prædicta facultate gaudere possit et valeat præsentium tenore concedimus. Præsentibus perpetuo valituris.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris, die 1 februarii 1908, Pontificatus Nostri anno quinto.

R. Card. MERRY DEL VAL, *a Secretis Status.*

REMARQUES

I. BÉNÉFICIAIRES DE LA CONCESSION. — 1° Chaque prêtre qui est chargé dans une paroisse ou un établissement de recueillir des aumônes pour la Propagation de la Foi, quelle que soit d'ailleurs la somme qu'il recueille.

2° Tout prêtre qui verse, de ses propres deniers, dans la caisse de l'Œuvre le produit d'une dizaine entière, c'est-à-dire 26 francs.

3° Tout prêtre qui est membre d'un conseil ou d'un comité chargé des intérêts de l'œuvre.

4° Dans les diocèses où il n'y a pas de conseil ou de comité, le prêtre nommé par l'évêque comme directeur diocésain.

5° Tout prêtre qui, durant l'année, aura versé à la caisse de l'œuvre une somme représentant le produit de mille souscriptions, c'est-à-dire 2.600 fr., quelle que soit la provenance de cette somme.

6° Tout prêtre qui aura, de ses propres deniers, versé en une fois 2600 francs.

II. NATURE DE LA CONCESSION. — C'est d'appliquer aux chapelets l'*indulgence des Pères Croisiers.* On gagne, en tenant à la main les chapelets ainsi bénits, une indulgence de 500 jours, applicable aux âmes du Purgatoire, pour chaque *Pater* et chaque *Ave*, quand même on n'a pas l'intention de dire le chapelet entier ; aucune méditation des mystères n'est requise pour cette indulgence. Il va de soi qu'il faut que ces prières ne soient pas obligatoires déjà par ailleurs.

III. MANIÈRE D'UTILISER CETTE CONCESSION. — 1° Il faut le *visa* de l'Ordinaire : *de consensu Ordinarii loci in quo dictam facultatem exerceat.*

2° Il faut des rosaires de quinze dizaines ou des chapelets de cinq dizaines, toute autre forme étant interdite : *dummodo tamen coronæ ita benedicendæ juxta typum coronarum SSmi Rosarii B. M. V. fuerint confectæ.*

3° Un signe de croix suffit pour bénir les chapelets et leur appliquer les indulgences : *unico crucis signo.*

IV. DURÉE DE LA CONCESSION. — 1° En faveur de l'œuvre, la concession est perpétuelle.

2° Tout prêtre qui verse en une fois, de ses propres deniers, une somme représentant le produit de mille souscriptions, a droit à la faveur pour toute sa vie.

3° Pour les autres prêtres, la durée de la concession est proportionnée à la durée des fonctions.

Dans le cas où les sommes à recueillir seraient momentanément incomplètes, les pouvoirs du prêtre qui aura fait intégralement le versement de l'année précédente seront prorogés jusqu'à la clôture de l'exercice courant.

S. C. des Rites

I

13 mai 1908.

La fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs, fixée au 3e dimanche de septembre, est élevée au rite double de seconde classe.

Dolores Virginis Deiparæ, etsi duplici festo in universa Ecclesia per annum recolantur, videlicet Feria sexta post Dominicam Passionis et Dominica tertia septembris, utrumque festum tamen mobile Beatæ Mariæ Virginis, utpote secundarium, sub ritu duplici tantummodo majori celebratur. Quo vero ejusdem Virginis perdolentis cultus augeatur et fidelium pietas gratique animi sensus magis magisque foveantur erga misericordem humani generis Coredemptricem, Rmus Pater Prior Generalis Ordinis Servorum B. M. V., qui potissimum ipsam Matrem Dolorosam veluti suam Conditricem et præcipuam Patronam venerantur, occasionem nactus qua proxime adfuturo Septembri mense (Virginis Doloribus recolendis sacro) quinquagesimus annus

ab inito sacerdotio Sanctissimi D. N. Pii Papæ X feliciter completur, supplicibus votis totius Regularis familiæ eumdem Sanctissimum Dominum Nostrum rogavit, ut etiam ad perennem rei memoriam, festum Septem Dolorum B. M. V. Dominicæ tertiæ Septembris affixum ad ritum duplicem saltem secundæ classis pro universa Ecclesia elevare dignaretur. — Sanctitas porro Sua, referente infrascripto Cardinali S. R. C. Præfecto, ejusmodi preces peramanter excipiens, festum Septem Dolorum B. M. V. quod enunciatæ Dominicæ adsignatum fuit, in posterum sub ritu duplici secundæ classis ubique recolendum decrevit : servatis rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 13 maii 1908.

S. Card. Cretoni, *Præfectus.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

II

5 juin 1908.

Osnabrugen. [1]

Le diocèse d'Osnabrück ayant obtenu un indult pour la célébration obligatoire des offices votifs du Saint-Sacrement les jeudis libres et de l'Immaculée-Conception les samedis libres, cet indult subsiste encore après la promulgation du décret du 5 juillet 1883 sur les offices votifs ad libitum.

Postulato Rmi Dni Episcopi Osnabrugen., Provicarii Apostolici Missionum Germaniæ Septentrionalis et Administratoris Præfecturæ Apostolicæ Slevigis Holsatiæ : Utrum officia antiqua de præcepto recitanda singulis Feriis quintis non impeditis de SSmo Sacramento, et singulis Sabbatis item non impeditis de Immaculata Conceptione B. M. V. sint revocata per nova officia votiva *ad libitum* recitanda, et concessa cum decreto generali n. 3581 *Urbis et Orbis* 5 julii 1883?

S. R. C., referente subscripto Secretario, auditoque voto Commissionis Liturgicæ, respondendum censuit : *Negative, nisi expresse renuntiatum fuerit antiquis indultis, juxta ipsum citatum decretum, ubi in fine ad I legitur :* Firmis remanentibus aliis votivorum Officiorum indultis quibuscumque jam concessis.

Atque ita rescripsit, die 5 junii 1908.

S. Card. Cretoni, *Præfectus.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

III

5 juin 1908.

Atrebaten. [2]

I. *Quand on célèbre une fête double un dimanche* infra octavam, *aux secondes vêpres, si le lendemain est de l'octave, on fait d'abord mémoire de l'octave en prenant cette mémoire aux premières vêpres de l'octave.* — II. *Le vendredi après l'octave de l'Ascension, s'il se rencontre une fête double ou semi-double et qu'il y ait concurrence avec une fête du même rite simplifiée à raison de la vigile de la Pentecôte, on doit, aux secondes vêpres, d'abord faire mémoire de la férie.* — III. *Après l'office de Tierce qui précède la messe pontificale, l'Evêque célébrant ne doit pas dire* Fidelium animæ *après le* Benedicamus Domino *dit par le chœur.*

R. D. Onesimus Machez, magister cæremoniarum ecclesiæ cathedralis Atrebaten. et extensor Kalendarii dicœcesani, de licentia sui Rmi Episcopi, a Sacrorum R. Cong. insequentium dubiorum solutionem humillime efflagitavit, nimirum :

I. Quando celebratur festum duplex Dominica infra octavam communem, ponitur in Laudibus commemoratio Dominicæ, deinde octavæ ; debetne in secundis Vesperis idem ordo servari pro commemorationibus, si feria secunda sequenti fit de die infra octavam, vel poni primo loco commemoratio octavæ ?

II. Quando feria VI post octavam Ascensionis recolitur festum duplex aut semiduplex, quod in secundis Vesperis concurrit cum festo ejusdem ritus ob Vigiliam Pentecostes simplificando, debetne prius fieri commemoratio hujus festi simplificati ac postea feriæ, aut inversus ordo servari ?

III. Post Horam Tertiam, quæ præcedit Missam Pontificalem, Episcopus celebrans debetne, dicto per chorum *Benedicamus Domino*, omittere versum *Fidelium animæ ?*

Et Sacra eadem C., ad relationem subscripti Secretarii, exquisito Commissionis Liturgicæ suffragio, omnibus sedulo perpensis, rescribendum censuit :

Ad I et II. Negative ad primam partem, affirmative ad secundam juxta decretum n. 3843, *Commemorationum in Vesperis*, 5 februarii 1895, quia habetur concursus, et commemoratio sumatur e primis Vesperis juxta Rubricas.

Ad III. Affirmative in casu.

Atque ita rescripsit, die 5 junii 1908.

S. Card. Cretoni, *Præfectus.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

S. C. des Indulgences

I

26 janvier 1908.

Conditions requises pour gagner l'indulgence toties *du mois du Sacré-Cœur accordée par le décret du 8 août 1906.*

I. Que faut-il entendre par célébration solennelle du mois du Sacré-Cœur ?

II. Faut-il en fixer la clôture au dernier jour de juin afin qu'il y ait uniformité de pratique et un concours plus grand des fidèles ?

III. Peut-on jouir de la concession extraordinaire par la célébration du mois du Sacré-Cœur dans les Oratoires semi-publics des séminaires, des communautés religieuses et autres lieux pies ?

IV. Avec un motif louable, peut-on, sans compromettre les indulgences, faire les exercices du mois du Sacré-Cœur dans un mois autre que celui de juin ?

Ex Audientia SSmi, die 26 januarii 1908.

SSmus Dnus Noster Pius Pp. X, auditis supra relatis, ad proposita dubia responderi jussit prout sequitur :

Ad I. Mensem Sacratissimo Cordi dicatum celebrari debere cum sacra prædicatione aut quotidie, aut saltem ad formam spiritualium exercitiorum per *octiduum.*

Ad II. Affirmative.

Ad III. Affirmative.

Ad IV. Affirmative ex æqua causa et præhabita permissione Episcopi.

Casimirus Card. Gennari.

II

19 mai 1908.

Consécration des familles au Sacré-Cœur

A la demande du P. Jacques Bund, procureur général de la Congrégation de Picpus, une indulgence plénière, aux conditions ordinaires et applicable aux âmes du Purgatoire, est attachée à la

[1] Osnabrück, Prusse.
[2] Arras.

consécration suivante des familles au Sacré-Cœur pour le jour où cette consécration a lieu *solennellement*, et une fois chaque année pour le jour où on la renouvelle *solennellement*.

CONSÉCRATION DE NOTRE FAMILLE AU SACRÉ-CŒUR

Cœur Sacré de Jésus, vous qui avez manifesté à la bienheureuse Marguerite-Marie le désir de régner sur les familles chrétiennes, nous venons aujourd'hui proclamer votre royauté la plus absolue sur la nôtre. Nous voulons vivre désormais de votre vie, nous voulons faire fleurir dans notre sein les vertus auxquelles vous avez promis la paix dès ici-bas, nous voulons bannir loin de nous l'esprit mondain que vous avez maudit.

Vous règnerez sur nos intelligences par la simplicité de notre foi ; vous règnerez sur nos cœurs par l'amour sans réserve dont ils brûleront pour vous et dont nous entretiendrons la flamme par la réception fréquente de votre divine Eucharistie.

Daignez, ô divin Cœur, présider nos réunions, bénir nos entreprises spirituelles et temporelles, écarter nos soucis, sanctifier nos joies, soulager nos peines ! Si jamais l'un ou l'autre d'entre nous avait le malheur de vous affliger, rappelez-lui, ô Cœur de Jésus, que vous êtes bon et miséricordieux pour le pécheur pénitent. Et quand sonnera l'heure de la séparation, quand la mort viendra jeter le deuil au milieu de nous, nous serons tous, et ceux qui partent et ceux qui restent, soumis à vos décrets éternels. Nous nous consolerons par la pensée qu'un jour viendra où toute la famille réunie au ciel pourra chanter à jamais vos gloires et vos bienfaits.

Daigne le Cœur Immaculé de Marie, daigne le glorieux patriarche saint Joseph vous présenter cette consécration et nous la rappeler tous les jours de notre vie !

Vive le Cœur de Jésus, notre Roi et notre Père !

III

28 juin 1908.

Plusieurs concessions d'indulgences toties *en faveur de quelques actes de dévotion envers Notre-Seigneur au Saint-Sacrement (elles sont toutes applicables aux défunts).*

1° Une indulgence de cent jours pour la récitation de l'invocation suivante, en faisant la génuflexion devant le tabernacle où se trouve l'Eucharistie : *Jésus, mon Dieu, je vous adore ici présent dans le sacrement de votre amour.*

2° Une indulgence de trois cents jours pour celui qui récite cette même invocation pendant qu'il fait la génuflexion à deux genoux devant le Saint-Sacrement solennellement exposé.

3° Une indulgence de cent jours pour celui qui fera un signe extérieur de respect en passant devant une église ou un oratoire où la sainte Réserve est conservée.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Le Nombre musical Grégorien, ou Rythmique Grégorienne. *Théorie et pratique*, par le R. P. Dom André Mocquereau, Prieur de Solesmes. — Tome I. — Un vol. in-8, 6 f. — Rome et Tournai, Desclée et Cie.

Dom Mocquereau avait déjà publié dans le VIIe volume de la *Paléographie musicale* une série d'études sur le Rythme en général et spécialement sur le Rythme grégorien. Dans un ouvrage dont le tome I vient de paraître, il a coordonné, condensé, mis en corps de doctrine la théorie et la pratique du rythme grégorien tel qu'il est compris par les Bénédictins de Solesmes. L'ouvrage est destiné aux maîtres, c'est-à-dire aux directeurs du chant et aux amateurs désireux de se rendre compte, au point de vue théorique, du rythme adopté par les Bénédictins de Solesmes, et de se rendre capables de diriger d'une manière intelligente les chœurs de chant conformément à la théorie et à la pratique de Solesmes. D'autres publications suivront, à l'usage des élèves.

L'auteur a dépensé un long travail à préparer ce traité. On y devine les efforts qu'il s'est imposés pour mettre de l'ordre et de la clarté dans une matière qui, sans être tout à fait neuve, n'avait cependant pas encore été traitée dans son ensemble. Le lecteur ne s'en assimilera pas la substance sans apporter à la lecture, disons mieux, à l'étude de cette exposition, une attention soutenue. Mais il sera récompensé de sa peine par l'intelligence qu'il aura acquise des principes du rythme et de la manière bénédictine de les appliquer au chant grégorien.

Le volume se compose de deux parties dont les titres ne disent qu'imparfaitement le contenu. La première est intitulée : *L'origine du Rythme ;* c'est une étude théorique et pratique des éléments qui entrent dans la constitution du rythme : le temps et le mouvement, le son, la forme et la matière du rythme, le temps rythmique, simple ou composé, le mouvement rythmique, l'expression figurée par le dessin chronomique, la différence du rythme et de la mesure.

La seconde partie porte ce titre : *La Mélodie, son application au rythme ;* c'est une étude de la notation grégorienne, de sa notation mélodique, de ses signes rythmiques, de ses intervalles et de ses modes, de ses divers signes neumatiques, de la manière de les interpréter selon qu'on les considère individuellement ou dans les groupes ou dans les successions de groupes dont ils font partie.

Dom Mocquereau ne s'écarte pas de Dom Pothier sur les grandes lignes du rythme : division des phrases en membres de phrase ou distinctions, des membres de phrase en mots mélodiques ou incises, des mots mélodiques en syllabes mélodiques, avec la *mora vocis* ou allongement des dernières notes de chaque division pour en marquer la fin. Mais il pousse l'étude du rythme jusque dans les détails les plus minutieux.

Pour lui, toutes les notes que n'allonge pas la *mora vocis* sont égales et brèves.

Toutes les deux ou trois notes il y a élan et repos, *arsis* et *thesis*, formant un rythme simple. Plusieurs rythmes simples peuvent constituer un rythme composé qui, lui aussi, a son élan, son *arsis*, et son repos, sa *thesis*.

Une manière particulière d'attaquer le son, un *ictus*, sert à faire ressortir dans l'exécution ces élans et ces repos successifs. Dom Mocquereau attache une grande importance à ces *ictus*. Il y a l'ictus individuel, propre à chaque note, l'ictus thétique ou de repos qui est le principal, l'ictus arsique, l'ictus de temps, les ictus de rythme. Ces *ictus* sont tantôt forts, tantôt faibles, selon le rôle qu'ils ont à jouer dans la mélodie.

Le rythme grégorien consiste dans la succession libre et artistiquement bien combinée de ces élans et de ces repos, de ces ictus divers qui s'enchaînent dans la marche des phrases mélodiques. Nous avons déjà parlé de ce rythme. (*Ami du Clergé*, 1904, p. 372 et suiv.). Nous avons alors laissé en suspens quelques questions sur lesquelles nous pouvons maintenant nous exprimer en connaissance de cause ; nous rapporterons nos observations à quelques chefs seulement.

Egalité des notes communes. L'égalité des notes dans le corps des divisions mélodiques donne à la

marche du chant un caractère de monotonie que les *ictus*, se produisant à deux ou trois notes d'intervalle, ne suffiraient pas à dissiper.

Dom Mocquereau base cette égalité sur ce principe que le temps simple est indivisible. La conséquence, l'égalité des sons, serait légitime si chacun d'eux ne devait avoir qu'un temps simple et l'avoir toujours, et si le temps simple, ou, pour parler plus juste, le temps *premier* était toujours le même. Mais il n'est pas établi que toutes les notes doivent être d'un temps et d'un seul temps simple ; là où règne la *mora vocis*, la note s'allonge d'un ou deux temps sans que le temps simple ait changé de valeur. Si une note devait n'avoir pas toute la durée du temps simple, pour rendre raison de sa valeur rythmique, il n'y aurait qu'à supposer un temps *premier* qui ne serait qu'une subdivision du temps ordinaire et commun ; ce nouveau temps premier serait à son tour indivisible, et le principe serait respecté.

Outre la monotonie, l'égalité des notes entraîne un autre inconvénient : celui de nuire à la distinction des syllabes musicales dans le corps des mots mélodiques.

Dom Mocquereau a certainement senti l'imperfection qui résulterait de l'égalité mathématique constante des notes. En pratique, ses chantres ne l'observent pas ; nous l'avons constaté en suivant leurs offices pendant près d'une semaine. En théorie, Dom Mocquereau en vient à admettre une certaine inégalité des notes. Ainsi le temps simple peut être *condensé* ou se réduire légèrement, ou être *élargi*, c'est-à-dire allongé (p. 37, n. 34, 35) ; il en est de même du temps composé (p. 39, n. 40). Dans le rythme égal ou spondaïque, le deuxième temps reçoit « un allongement, si minime soit-il, ou au moins le sentiment d'un temps de repos provisoire. » « Le rythme égal n'est donc que la réduction du rythme inégal ternaire, rythme primordial et naturel » (p. 70, n. 72, 74). Dans le rythme inégal ternaire la première note est d'un temps, la seconde de deux. Dom Mocquereau veut que le rythme égal, succession de deux temps égaux, donne le sentiment du rythme inégal ternaire, mais sans que la seconde note atteigne la durée de deux temps. Il en résulte que sa combinaison manque de proportion exacte et qu'elle est *arythmique*, ce qui est un défaut. Il vaudrait mieux qu'elle fût *eurythmique*, par une exacte proportion entre les deux notes. Quoi qu'il en soit, nous sommes théoriquement sortis de l'égalité régulière des notes, et c'est ce qui donne pratiquement à la manière de chanter des Bénédictins de Solesmes une bonne partie de son naturel et de sa grâce.

Succession des rythmes binaires et ternaires. Les rythmes simples de Dom Mocquereau forment une succession de rythmes binaires (deux notes) et de rythmes ternaires (trois notes). Si les rythmes ternaires formaient triolet, c'est-à-dire si les trois notes du ternaire ne valaient en durée que les deux notes du binaire, rythmes binaires et rythmes ternaires étant égaux, la marche générale serait uniforme. Mais Dom Mocquereau ne l'entend pas ainsi : le rythme binaire est de deux temps simples, le ternaire de trois temps simples. Il en résulte une inégalité entre les rythmes et quelque chose de boiteux dans la marche. Ce défaut se sentirait dans le chant. Heureusement la pratique, ici plus parfaite que la théorie, vient corriger ce qu'il y aurait d'anormal dans la marche. Une analyse attentive et soigneuse des chants d'Appuldurcombe nous a permis de constater que la régularité de la marche est rétablie, ou par l'allongement dont il est parlé ci-dessus de la deuxième note du binaire, ou par une légère accélération du ternaire. Nous pensons que Dom Mocquereau s'en rendra compte et complètera sur ce point sa théorie.

Arsis et thesis ; ictus divers. Dans tout ensemble rythmique, il y a une première partie qui constitue l'élan, *arsis*, une seconde qui tend au repos, *thesis*. Dans un rythme court, l'élan ou *arsis* ne prend qu'une note ou deux, trois au plus ; de même la *thesis*. Dans un ensemble plus développé, l'*arsis* peut comprendre un ou plusieurs rythmes simples ; la *thesis* de même. Chacun de ces rythmes simples conserve son *arsis* et sa *thesis* propres qui se fondent pour constituer, les uns l'*arsis* générale de l'ensemble, les autres la *thesis* générale. La mélodie grandit en intensité jusqu'à son point culminant, d'où elle décroît progressivement jusqu'au repos final. Il y a une manière d'attaquer et de soutenir l'élan, une autre manière de préparer et de poser la note sur laquelle la mélodie vient prendre son repos. De là une grande quantité de délicatesses dans l'exécution. Dom Mocquereau les appelle toutes d'un même nom, *ictus* ou *touchements*, tout en attribuant de préférence ces expressions à la partie thétique de chaque partie du rythme. Nous avons ainsi ictus individuels, ictus rythmiques, ictus arsiques, ictus thétiques : une forêt d'ictus où l'on a quelque peine à se reconnaître. D'ailleurs l'expression d'*ictus*, qui indique plutôt une attaque du son qu'un repos de la voix, semble peu convenir à la note de repos, à la note finale qui ne doit pas être frappée, mais doucement posée. La méthode de Dom Mocquereau gagnerait en simplicité et en clarté à être débarrassée de ces *ictus* ou *touchements* encombrants, s'enchevêtrant les uns dans les autres. Tant de notes sont affectées d'ictus et ces ictus sont si différents qu'il faut à chaque fois un travail de l'esprit pour comprendre exactement ce dont il s'agit. Une simple explication, une fois donnée, sur la manière d'attaquer les sons simples, les sons groupés, neumes et combinaisons de neumes, sur la manière de prononcer l'élan et de préparer le repos, suffirait pour tous les cas.

Sons répercutés. Il y a dans les mélodies grégoriennes des sons se répétant sur la même note, bivirga ▪▪, distropha ▪▪, tristropha ▪▪▪. Sous prétexte qu'il serait difficile aux chantres de répercuter les sons, ou que les notateurs du chant n'avaient pas d'autre manière d'indiquer la longueur des sons que de répéter la note, Dom Mocquereau fondait toutes ces notes en une seule note longue, au grand détriment de la mélodie où ces allongements seraient la plupart du temps incompréhensibles et malencontreux. Nous constatons avec plaisir qu'il rend à ces sons répercutés leur véritable caractère et invite, quoique timidement encore, à les exécuter comme ils sont notés (p. 337-370).

Malgré les arguments nombreux qu'il apporte pour prouver que, lorsque deux neumes étant accolés l'un à l'autre le dernier a sa première note sur le même degré que la dernière du premier, il doit y avoir fusion de ces deux notes en une seule, nous pensons encore qu'il serait mieux de ne pas faire cette fusion et de répercuter le son, comme dans les cas où la disjonction est clairement indiquée (p. 289 296, p. 323 326). Les équivalences qu'il relève (p. 300 322) pourraient s'expliquer aussi bien avec la disjonction qu'avec la fusion, ou devraient être considérées comme des variantes.

Signes rythmiques. Pour rendre sensible aux yeux le rythme qu'il estime être le vrai rythme grégorien, Dom Mocquereau ajoute à la notation de l'Edition Vaticane des signes rythmiques : points simples ou doubles, traits horizontaux placés au-dessus ou au-dessous des notes, traits verticaux fondus ou non avec les notes. Ces signes ne seraient pas compris sans les explications de Dom Mocquereau, et ces explications seraient difficiles à faire passer dans l'exécution sans l'édition qui les contient. Edition et méthode sont donc deux choses qui se tiennent, deux parties intimement liées d'un seul tout. Si le système rythmique de Dom Mocquereau est défectueux, l'édition avec signes rythmiques le sera au même titre.

L'addition de signes rythmiques n'a pas fait obstacle à ce que l'édition fût déclarée par la S. C. des Rites conforme *de cetero*, c'est-à-dire les signes exceptés, à l'édition typique. Aucun jugement n'a été porté sur les signes eux-mêmes et sur le rythme qu'ils représentent : on ne peut dire qu'ils ont été approuvés par la S. C. des Rites. Mais ils ne sont pas non plus interdits, à condition que soient observées les deux règles suivantes :

« 1° La forme des notes du chant doit être intégralement conservée, de telle sorte que toutes celles qui ont

la même raison d'être ou la même signification et qui pour cela, dans l'édition typique Vaticane, se présentent sous une seule et même forme, soient, dans une autre édition qui puisse être approuvée par l'Ordinaire, nécessairement semblables de tout point entre elles et équivalentes. C'est pourquoi les signes qui pourraient, avec la permission de l'Ordinaire, y être ajoutés, ne doivent aucunement affecter la forme des notes ou la manière dont elles sont unies.

« 2° Bien que quelque édition ait été reconnue, par l'Ordinaire ou même par la S. C. des Rites, comme conforme pour le reste, c'est-à-dire les signes exceptés, à l'édition typique, il faut cependant qu'à l'avenir elle observe exactement les règles ci-dessus formulées afin qu'entre les notes typiques et les signes ajoutés, il ne puisse y avoir désormais aucune confusion possible. »

Nous terminerons en exprimant la pensée que la notation de l'Edition Vaticane n'a aucun besoin de recevoir des signes rythmiques. Avec quelques notions très simples sur le rythme grégorien, elle est très facile à interpréter à l'aide des seules règles formulées dans la Préface de l'Edition Vaticane du Graduel, sous le titre : « De notularum cantus figuris et usu. » (P. x-xiv).

Les Pays de France. — Vol. in-12 de 150 à 200 p., à 2 fr. — Paris, Nouvelle Librairie Nationale.

Jean des Brebis ou le Livre de la Misère, par Emile Moselly. — **Terres Lorraines,** par le même. — **Le Rouet d'Ivoire,** *Enfances lorraines*, par le même. — Vol. in-12 à 3 fr. 50. — Paris, Plon.

L'Embardée, par André Pavie. — In-12 de 255 p., 3 fr. 50. — Paris, Nouvelle Librairie Nationale.

Le Lieutenant de Trémazan. *Un officier de l'Est*, par Pierre d'Aulnoye. — In-12 de 255 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

Tableaux flamands, par Henry Cochin. — In-12 de xx-303 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

Les Ames errantes. *Légendes bretonnes de la presqu'île de Quiberon*, par M. R. Le Fur. — In-16 carré de 102 p., 1 fr., *franco* 1 fr. 20. — Paris, Bloud.

Les Sèves originaires suivies de *Nocturnes*, par Roger Frène. — In-16 de 208 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

I. — Une nouvelle collection était annoncée à la fin de 1907 sous ce titre si sympathique : *Les Pays de France*, et s'ouvrait, pour son début, par cette charmante *Ame limousine* de J. Nesmy (*Ami*, 1907, p. 1168).

Et déjà voici sept nouveaux volumes qui s'en viennent de prendre leur vol à travers le monde, très variés de ton et d'allure sous l'uniformité de leur couverture vert-émeraude, mais tous animés d'un même esprit, tous pénétrés d'amour pour la France et de sentiment chrétien, tous recueillis doucement dans l'intimité de la petite patrie, garant d'attachement à la grande, tous empreints de poésie simple et de grâce claire, avec une teinte de regret parfois sur la disparition des vieilles mœurs provinciales, mais qui se dissipe toujours sur un rayon d'espérance et de confiance aux résurrections prochaines.

Ils feront passer à travers ce monde des lettres, — où l'on respire trop souvent l'atmosphère factice des salons parisiens, — ces courants salubres et purs qui échappent à la perspicacité de nos journalistes et romanciers à la mode et qui, grâce à Dieu, n'ont pas cessé de circuler sous le tumulte et l'écume de la politique ; et ce sera, pour beaucoup, une révélation que *Promenades en Savoie*, de M. Henry Bordeaux (notes sur le caractère savoyard ; pèlerinages en Savoie : Aix, le Bourget, Ripaille, les Charmettes, etc. ; trois ou quatre contes dont l'intrigue fut cueillie sur place) ; — *La Vie Lorraine*, par Em. Moselly, *Contes de la route et de l'eau;* — *Passions celtes*, par Charles Le Goffic, recueil de dix nouvelles du pays breton ; — *Les Routes de Gascogne*, par Armand Praviel, *Contes et croquis de chez moi*, c'est-à-dire de la Gascogne déjà languedocienne, baignée par la Garonne et absorbée par Toulouse, population religieuse, tranquille, économe et laborieuse, à soustraire à l'étiolement dont la menace la grande ville ; — *Les Sources claires*, par Marguerite d'Escola : histoire simple d'une jeune fille un peu frivole, tentée d'amour humain, qui se détache peu à peu d'elle-même et du monde pour se dévouer de toute son âme aux deshérités de la vie, — dans le cadre si poétique du « pays du Couserans » ;

La Folie-Mauroy, par Roger Duguet, « roman champenois », histoire d'un de ces ménages de petite bourgeoisie où l'on veut paraître et occuper un rang social, brûler l' « étape », et d'autant plus vite que l'on sent plus près de soi l'origine paysanne que l'on veut faire oublier : malheur d'une famille où l'épouse a perdu le sens de l'idéal chrétien de labeur et de dévouement dont le prêtre appela sur elle la réalisation au jour de ses noces : « Par les femmes la province s'en est allée, et voici que la France s'en va » ;

Le Deuil du Clocher, par J. Ageorges, *récits berrichons et promenades autour de La Châtre :* les diverses phases de la conquête jacobine dans une petite paroisse berrichonne : aimer sa petite patrie et en bouter dehors les ennemis, qui malheureusement ne sont pas des étrangers ; mais, vive Dieu ! ce sera chose faite « avant dix ans ! » Dieu vous entende, cher jeune homme ! mais, pour ce faire, qu'il suscite beaucoup d'hommes de bonne volonté comme vous ! — A la suite du *Deuil du Clocher*, une série de contes berrichons, de portraits berrichons, de notes d'ethnologie berrichonne (sorciers ; le rôle du cochon dans la vie du paysan ; etc.).

II. — Le directeur de la collection *Pays de France* est M. J. Ageorges, longtemps secrétaire de rédaction du *Mois littéraire*. Sans exclure aucune bonne volonté, il y conviera surtout des écrivains qui partagent nos croyances. Il a tenu cependant à y introduire M. Emile Moselly, le lauréat désormais illustre de l'Académie Goncourt. M. Em. Moselly n'est pas des nôtres ; mais il aime ardemment son pays de Lorraine, et le pseudonyme littéraire dont il a fait choix est déjà un hommage aussi discret que tendre à la délicieuse rivière qui l'a vu naître. Espérons qu'un jour l'amour de la Lorraine l'amènera, comme son compatriote Maurice Barrès, à dessiner vers nous une courbe plus prononcée. En attendant, il est un admirable artiste, et chante sa Moselle.

Il s'appelle, de son vrai nom, M. Chessin. Il est né près de Toul, fils de paysans lorrains ; il a étudié, d'abord à l'école de son village, puis au lycée de Nancy, puis, à titre de boursier, à la Faculté des Lettres de Lyon ; agrégé des lettres en 1895, débute dans l'enseignement au lycée de Montauban ; professeur de seconde aujourd'hui au lycée d'Orléans. Mais, partout où la Providence l'envoie, il aime sa Lorraine : — « Garder de fortes attaches avec le terroir, dit-il, constitue le secret de l'originalité. »

Il a des réflexions cinglantes contre le cosmopolitisme littéraire : — « Ce qu'on appelle l'esprit parisien, dit-il, ce que les couplets de revues et les critiques des quotidiens magnifient en phrases toutes faites, prétendant nous montrer à tous les coins des boulevards la traîne d'Alcibiade, toute cette littérature facile nous apparaît comme un composé assez méprisable de la badauderie d'infatuation recouvrant un jugement artificiel. » Et il flagelle la promptitude des opinions, les banalités intangibles, ce dilettantisme « qui plane sur tout, sert à tout et ne suffit à rien, met à la mode une certaine litté-

rature légère, courante, qui se garde de toutes les inspirations fortes qu'elle juge encombrantes et qui n'est pas loin d'être un poncif. »

Il s'est vu tout à coup, l'hiver dernier, porté à une célébrité à laquelle d'ailleurs il avait tout droit, mais sans y viser et sans y compter aussi vite, et qui lui est venue du prix que lui a décerné l'Académie Goncourt.

Ses trois livres couronnés sont : le premier, *Terres lorraines*, un roman campagnard, ou plutôt une suite de paysages rustiques reliés par une légère intrigue, car l'action proprement dite y tient assez peu de place : histoire d'un paysan lorrain, d'un batelier qui navigue et pêche avec son père sur Moselle et sur Meuse, remonte un jour jusqu'en Flandre, s'éprend du pays flamand et d'une robuste Flamande qu'il épouse ; — le second, *Le Rouet d'ivoire*, série de scènes qui font revivre les impressions, coutumes et traditions du pays natal : « rouet du passé », sur lequel se dévide le fil brillant de sa jeunesse : menus événements, premières visions enfantines, éclosion d'une âme parmi les arbres et les eaux vives et les murs croulants d'un vieux village lorrain, au charme des contes de la veillée et des récits des anciens, et déjà sous l'impression durable d'apparitions tragiques ou grotesques de miséreux où l'enfant sent palpiter toute la souffrance humaine ; — le troisième, *Jean des Brebis ou le Livre de la Misère*, recueil de six nouvelles qui ont pour thème général les tristesses, les vertus et la résignation des humbles attachés à la glèbe. — La première, celle qui a donné son nom au volume, *Jean des Brebis*, est d'une sobriété poignante. Je suis sûr que l'auteur n'a point voulu y mettre de thèse ; mais quelle satire vigoureuse et juste elle enferme de l'ineptie du suffrage universel tel qu'il se pratique dans nos campagnes !

III. — *L'Embardée* est l'œuvre d'un jeune auteur qui a déjà fait ses preuves, et excellentes, dans une courte biographie de Mgr Freppel ; — manière de confession, paraît-il, ou d'autobiographie, très attachante en tous cas et d'une sincérité de bon exemple qui mérite d'aller au cœur de beaucoup.

On nous y dit les déceptions d'un jeune provincial venu à Paris pour faire son droit et entrer ensuite dans une grande administration ; tentatives méritoires de devenir un bon employé en attendant d'être un grand homme ; prosaïsme écœurant de l'existence de rond-de-cuir (peinture achevée de la « dépression physique et morale qui résulte de l'existence anormale faite aux gens de bureau ») ; tentations que lui inspire et que réprime à la fois une honnête dame ; rancœurs et finalement retour en province, au pays natal où il sera tranquille, tel un esquif rentré au port, à l'abri des vents d'orage et des courants dangereux.... Le séjour à Paris n'aura été qu'une « embardée ! »

Les professionnels de la critique diront peut-être que ce roman trahit encore quelque inexpérience. Sans doute. Car ce n'est pas un roman ; c'est mieux qu'un roman : c'est une vie.

A la suite de ce récit, trois brèves nouvelles, *Un mirage*, — *La rivale lointaine*, — *La corbeille d'immortelles*, — illustrant ces vers mis en épigraphe :

> Pourquoi nous écarter du chemin des aïeux ?
> Vers d'autres horizons pourquoi tourner les yeux,
> Quand du ciel familier la douceur nous réclame,
> Et que la voix du cher passé chante en notre âme,
> Comme un appel mystérieux ?

IV. — *Le Lieutenant de Trémazan* est un roman de mœurs militaires, d'inspiration très élevée. Tout à l'heure, d'autres nous invitaient à regarder la province pour nous consoler des vilenies de la politique des capitales. L'auteur de *Trémazan* tourne nos regards vers les garnisons de l'Est, loin des hontes des antichambres ministérielles. Mais qu'importent les ministres ? et qu'importent les « casseroles ? » L'armée française reste l'armée française ; et elle le restera tant qu'elle comptera des officiers comme Trémazan.... A côté de lui, d'autres maugréent, se découragent ; un de ses camarades se suicide, par dégoût de ce qu'on lui fait faire, par peur de ce qui se prépare : — « Oh ! le triste moyen d'avoir raison que de mourir ! » Trémazan ne connaît pas de ces langueurs ; il travaille ; il fait travailler ses soldats ; il aime les devoirs modestes ; il est sûr d'y trouver ce que tout bon officier doit chercher, « l'estime cordiale des chefs et le respect affectueux des subordonnés : tout est là. »

Et les devoirs modestes préparent aux devoirs héroïques, dont l'heure peut sonner à l'improviste et pas toujours de l'autre côté de la frontière ! Trémazan, au cours d'une grève, reçoit un coup de poignard destiné à un patron, et meurt, sa « journée finie », dit-il, mais finie de manière à préparer un lendemain meilleur.

V. — *Tableaux flamands* est œuvre aussi de littérature provinciale, mais une œuvre qui a ceci de piquant que son auteur, député en effet de la province, député du Nord, est un Parisien de pure race, d'une des plus antiques familles de la bourgeoisie parisienne, fils d'un père qui aimait à dire : — « Les tours de Notre-Dame sont le clocher de mon village. » C'est l'harmonie réalisée entre Paris et la province, Paris qui fut dans les siècles du moyen âge le cœur de la France avant d'en être la tête énervée et exubérante, et la province où s'est élaboré le meilleur du sang que nous portons en nos veines.

Trois « tableaux » dans ce volume, un triptyque : 1° *L'Ame flamande*, aperçus lumineux sur les correspondances mystérieuses entre l'âme des primitifs flamands et celle des Flamands modernes, dignes toujours de servir de modèles à Memling et à van Eyck (conférence donnée à Bruges, en 1902, à l'occasion de l'Exposition des Primitifs flamands) ; — 2° *L'Art et la nature*, influence du climat et du milieu sur la mentalité flamande ; — 3° enfin, reconstitution documentée d'une « ténébreuse affaire », d'un procès obscur et passionnant qui s'est déroulé à Bourbourg de 1645 à 1660, au cours de ces vingt malheureuses années qui (de 1637 à la paix des Pyrénées) ont vu les villes flamandes sans cesse prises et reprises par Français ou par Espagnols : le pauvre bourgmestre de Bourbourg, Louis Maës (élu bourgmestre en 1646, à vingt-six ans) finit par y trouver la pendaison le 3 novembre 1660 après un jugement sommaire des échevins (il avait certainement abusé des pots-de-vin, et les bourgeois flamands de ce temps-là n'étaient pas tendres aux pots-de-viniers).

VI. — *Les Ames errantes* fait partie de la *Bibliothèque régionaliste* dont nous avons récemment annoncé la fondation et les brillants débuts. L'auteur, Mme Le Fur, a recueilli les histoires qui se racontent dans la presqu'île de Saint-Pierre de Quiberon, et elle nous les redit avec une simplicité émouvante, en les replaçant dans leur cadre naturel, si grandiose et si pittoresquement varié dans son uniformité apparente.

Légende du roi d'Is, *La Messe des morts*, *Le Cierge*, *Le Compagnon de route*, *Une Ame errante*, *La Maison hantée*, *Kemeur*, etc. : tous les cœurs battront à « ces récits tantôt naïfs ou troublants comme les mystères de nos landes, dit le marquis de l'Estourbeillon (député du Morbihan) dans une lettre à l'auteur, tantôt terrifiants ou mystiques comme tout ce qui touche aux croyances et au génie de notre race, chez laquelle tout semble en quelque sorte empreint d'éternité. »

La plaquette est délicieusement illustrée de vignettes du cru, comme ses devancières.

VII. — *Sèves originaires* est l'œuvre d'un poète jeune, original, très « originaire », tout proche de la nature débordante et luxuriante, mi-panthéiste ou mi-matérialiste, ou plutôt l'un et l'autre ensemble ; — mais ce n'est pas un bon livre. L'auteur est un poète d'avenir, et c'est à ce titre que nous le signalons aux professeurs de littérature ; son livre est plein de promesses, mais de promesses où circulent encore trop de « sèves » étranges, bizarres, confuses, et quelquefois peu saines.

— Une quarantaine de morceaux (printemps et étés, automnes et novembres, crépuscules, ombres, etc) :

La terre, avec ses flux de ferments et de sèves,
Offrait un but palpable, innombrable, à tes rêves...
Dans la plaine brillant d'une splendeur première
Des animaux marchaient et buvaient la lumière.
Le monde, primitif pour tous les jeunes yeux,
S'offrait à toi vermeil, guère mystérieux...!

Point assez mystérieux encore pour notre jeune poète.... Mais il est trop poète pour que le mystère ne se révèle pas à lui, un jour.

Du Tac au Tac. *Réponses aux objections modernes contre la religion,* par l'abbé Ernest Augier, curé-archiprêtre d'Orpierre. — In 12 de IV-204 p., 1 f. 50. — Paris, Lethielleux.

Le titre même de cet ouvrage indique la manière vive, alerte, précise dont sont présentées et résolues les objections modernes autant qu'anciennes contre la religion. Ce sont de courtes, fortes et parfois cinglantes ripostes. Elles n'occupent souvent qu'une demi-page, jamais ne dépassent les deux pages. Ce sont mieux cependant que des ripostes; car les réponses sont faites surtout de doctrine et par là-même de clarté. Non seulement elles montrent l'inanité de l'accusation ; elles relèvent avec preuves à l'appui la vérité attaquée. Les mots qui portent sont en caractères gras, et il règne dans l'exposé une ordonnance qui offre, au moins pour certaines réponses, le canevas de vraies et opportunes conférences.

La religion, Dieu, Jésus-Christ, la foi, l'Eglise, les prêtres, les religieux, les fins dernières, la prière, la confession, l'abstinence, les objections historiques et scripturaires, sans oublier les fameuses cultuelles de M. Briand, tels sont les principaux titres auxquels se réfèrent les 133 subdivisions de cet opuscule, qui vise à être populaire et, pour cela même, sera sans doute trouvé d'un prix un peu trop élevé en vue de la propagande.

Huysmans intime, par Dom Du Bourg. — Plaquette in-12 de 36 p., 1 fr., — Paris, libr. des Saints-Pères.

Trois églises et Trois Primitifs, par J.-K. Huysmans. — In-12 de 292 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

I. — Nul n'était mieux qualifié, pour nous présenter Huysmans intime, que Dom Du Bourg, le vénérable Prieur de Ste-Marie, qui l'a connu de longues années, qui au début avait partagé sur la conversion de l'artiste les doutes de beaucoup, et qui ensuite, sous le toit hospitalier des Bénédictins du Temple, a noué avec lui « des relations charmantes et intimes, que les années ne devaient que rendre plus charmantes et plus intimes et qui sont un des plus précieux souvenirs de ma vie de prêtre et de moine. »

Cet opuscule est donc fait surtout de souvenirs tout intimes et de lettres inédites de Huysmans à Dom Du Bourg. Nul ne lira sans émotion et sans édification le chapitre final, « *Le dernier et le plus magnifique des livres de Huysmans* », le livre que Dieu a écrit « au moyen des souffrances et des résignations de Huysmans ». Et les lecteurs de l'*Art de souffrir* savent comment Dom Du Bourg sait parler du mystère de la souffrance.

II. — *Trois églises, trois Primitifs* est un recueil d'articles qui seront toujours curieux à feuilleter. Les trois églises sont toutes trois de Paris, Notre-Dame, St-Germain-l'Auxerrois, St-Merri. Les trois Primitifs, ce sont 1° les Grünewald du musée de Colmar, et 2° deux tableaux de l'Institut Stædel, de Francfort-sur-Mein : une tête ou plutôt un buste de jeune fille de l'Ecole Florentine du XV^e^ siècle, et une Vierge serrant dans ses bras l'Enfant-Jésus qui tette, du Maître de Flémalle.

L'étude sur Grünewald est du meilleur Huysmans ; l'âme tumultueuse et poignante du vieux maître franconien était bien faite pour le captiver, et elle l'avait captivé en effet dès le temps lointain où il écrivait *Là-Bas*. — Les études sur les églises parisiennes sont du Huysmans ordinaire, jamais banal, mais inégal, dans la note de son *St-Séverin :* impressions très vives, très personnelles, admirablement rendues, vues esthétiques contestables, boutades amusantes. — Sur les scandales des Borgia, des pages dont 1° la truculence rappelle le pire Huysmans, et qui 2° ne sont pas même historiques : Huysmans, pour les besoins de son « art », ne s'est pas défendu d'y faire appel à des calomnies éhontées que jamais historien n'a prises au sérieux. L'optique esthétique a plus d'une fois joué de ces tours à Huysmans, et à quelques autres.

La Pensée Chrétienne. **Saint Ambroise,** par P. de Labriolle. — In-12 de 330 p., 3 f. 50, *franco* 4 f. — Paris, Bloud.

Le Prix du Sang. *Conte des temps apostoliques,* par André Daverne. — In-12 de 303 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

I. — Le *Saint Ambroise* de M. de Labriolle est un fort remarquable travail d'érudition. C'est par des extraits qu'on y fait connaître l'œuvre du saint Docteur, puisque tel est le plan de la collection *La Pensée Chrétienne*. Mais ces extraits sont tous replacés dans leur contexte et leur cadre, et entourés de dissertations ou notes qui sont des modèles du genre. On connaîtra certainement saint Ambroise quand on aura lu ce livre ; et l'on aura certainement aussi le désir de le lire lui-même dans l'ensemble de son œuvre, et surtout dans son texte latin : car la traduction qui nous est offerte ici est si élégante, si éloquente, si poétique parfois, que vraiment l'on souffre à chaque instant de n'avoir pas sous la main les beautés originales qui ont si heureusement inspiré le traducteur.

La place la plus large a été faite (130 pages) à saint Ambroise *politique* (l'affaire de l'autel de la Victoire ; les luttes ariennes ; les missions diplomatiques ; l'affaire de Callinicum ; le massacre de Thessalonique et la pénitence de Théodose ; les derniers jours de Valentinien II et de Théodose) ; puis, de bonnes pages de saint Ambroise *exégète* (p. 163 208), de ses œuvres morales (p. 209-253), de ses sermons et traités dogmatiques ; un index des passages traduits, et un index, plus précieux encore, des noms et des sujets.

On trouvera ici une contribution sérieuse à l'histoire de l'Eglise au dernier tiers du IV^e^ siècle (saint Ambroise, né en 333 ou 340, † 397). Ce saint a été, pendant près de vingt ans, de 378 à 397, le conseiller des empereurs, le dispensateur des faveurs impériales ; plus d'une fois il a prêté à leur pouvoir en détresse le secours de sa diplomatie et l'appui de son influence. Quand il est question de la législation contre les hérétiques ou les païens, il semble bien que M. de Labriolle aurait souhaité un Ambroise plus libéral ; mais du moins il ne fait rien pour le « libéraliser » et ne tombe pas dans le ridicule que s'est largement donné feu le duc de Broglie : il reste rigoureusement objectif.

II. — *Le Prix du Sang* est une œuvre de début. Elle est pleine de promesses déjà. Le jeune auteur a une riche imagination ; il dispose d'une langue élégante, châtiée, trop châtiée même, et à qui parfois l'on voudrait un air moins impeccable ; il a étudié son histoire évangélique ; il connaît les *Actes des Apôtres* et les Epîtres de saint Paul ; il aime cette aube de l'Eglise, ces « temps apostoliques » ; il veut les faire aimer, et il a tout ce qu'il faut pour les faire aimer. — Lui dirons-

nous que la meilleure voie pour y atteindre n'est pas le roman ?

Car c'est un roman que ce livre, — un *conte*, porte le titre ; — mais un conte qui s'étend sur 303 pages mérite mieux le nom de roman.

Au début, on se croit dans un roman d'amour, l'amour très pur du diacre Prochore et de Myriam : un apôtre bénit leur union. A peine unis, voilà que l'apostolat de Prochore, jusque-là d'une merveilleuse fécondité, est tout à coup frappé de stérilité et de malédiction... Le mot de l'énigme est révélé : c'est que Myriam est la fille du bourreau qui a crucifié le Seigneur. Quel écroulement quand elle l'apprend !... Le Seigneur lui apparait : son père a regretté son crime, il expie maintenant au purgatoire ; mais il faut que Myriam expie sur terre aussi ; elle reçoit sur ses mains, sur ses pieds, les stigmates sacrés des plaies divines, des plaies qu'a faites son père ; elle souffrira toute sa vie, loin des siens, loin de Prochore, à qui elle ne sera réunie qu'au moment suprême, quand le Maître viendra l'introduire au Royaume céleste, aux côtés de son père resplendissant de lumière, sauvé.

Telle est la donnée générale de ce roman. Elle est émouvante ; mais elle est irréelle. Elle ne répond pas à la réalité des « temps apostoliques. » Elle n'a pas de racines dans la réalité.

Cette malédiction soudaine, totale, qui s'abat sur la prédication de Prochore, non parce qu'il est marié, mais parce que sa compagne est fille du bourreau de Jésus, cette malédiction n'est pas du tout selon les voies ordinaires de la Providence surnaturelle, encore moins selon ses voies extraordinaires. La réversibilité des fautes des pères sur les enfants n'a rien de commun avec une manifestation aussi étrange de la colère divine.

Cet amour qu'un Apôtre consacre, ne nous semble pas, lui non plus, acceptable. Il est sans doute tout ce qu'il y a de plus pur, de plus innocent, de plus candide, — mais de plus romanesque aussi. Le lecteur ou la lectrice qui le prendrait au sérieux serait à plaindre. Telle page où Myriam presse Prochore de l'agréer pour compagne (p. 84-85), rappelle étonnamment le ton de certain plaidoyer qu'un prêtre du rite grec, marié légitimement, fit entendre naguère dans les colonnes d'une Revue ecclésiastique d'Autriche, en faveur du mariage des prêtres (et qui a été transcrit ici) : — « ...Une œuvre commune, dit Myriam, voilà ce qu'humblement, naïvement, j'osais prétendre... Je me voyais étayant ton effort : il y a tant de choses, ô rabbi, dont les femmes sont plus que vous capables ! Que de confidences elles seules reçoivent de leurs pareilles ! Que de misères, que de plaies ne sont pansées que par nos doigts ! Je me voyais, moi, me consacrant, en chaque village, à elles... Je devenais, en un mot, ta collaboratrice de chaque heure, de chaque minute... Et, côte à côte, le Royaume nous surprenait, ainsi que des vignerons fidèles, en pleine vendange... »

Ces miracles qui, au début, se multiplient sous les pas de Prochore, ont eux aussi quelque chose d'étrange. Ils ne laissent pas du tout l'impression des miracles de l'Evangile. Dans l'Evangile, les miracles sont préparés ; on lit dans l'âme des personnages ; on y lira jusqu'à la fin des siècles, pour s'en édifier, les sentiments qu'il a plu à l'Esprit-Saint de consigner dans le texte sacré. Ici, rien de semblable : ces miracles éclatent coup sur coup, comme des fusées, comme au cinématographe ; ils éblouissent, ils stupéfient bien plus qu'ils n'édifient. Ils rappellent les miracles de certains récits légendaires qui n'ont jamais été pris au sérieux ; ils ont air de « prodiges » bien plus que de miracles, — de ces « prodiges » que le Sauveur a toujours refusés aux Pharisiens et aux Juifs opiniâtres.

Bref, on a l'impression que ce n'est point ainsi que les choses se sont passées. Ce n'est point ici un tableau, ni même un coin de tableau des « temps apostoliques. » Ce n'est point ainsi que le christianisme a étendu ses conquêtes. Ce qu'était la vie chrétienne et la vie apostolique alors, M. Daverne peut nous le dire ; il doit nous le dire ; il nous le dira. Cette fois il a laissé la bride à son imagination. Sa prochaine œuvre sera, dans la langue charmante dont nous avons ici la promesse, la peinture, idéale autant que réelle, d'un couple chrétien, apôtre comme l'étaient tous les chrétiens de cet âge et comme doivent l'être tous les vrais chrétiens.

LITURGIE

Q. — 1° Doit-on faire une inclination au nom des saints, en leur vigile ?

2° Saint Pierre Damien n'est pas soumis au changement du 3e verset dans l'hymne *Iste Confessor* en vertu d'un décret spécial, bien qu'il n'ait pas les 1es vêpres le 22 jour de sa mort. Fallait-il changer le 3e verset cette année où la fête était transférée au 24, avec 1es vêpres le 23 ?

3° Devrait-on dire, pendant les Quarante-Heures, devant le Saint-Sacrement exposé, l'oraison *Fidelium* prescrite au 1er jour libre du mois, alors qu'on ne peut dire, en raison de l'exposition, la messe de *Requiem* dans les cathédrales ou collégiales ?

R. — Ad I. Les saints n'ont pas droit à une inclination de tête, quand on prononce leur nom, à la vigile de leur fête : « Inclinationem capitis faciendam *in festis* sanctorum *tantum*. » (S. R. C., 13 février 1892, n. 3767, ad xxv).

Ad II. Lorsque, comme cette année, saint Pierre Damien est renvoyé au 24, il faut, à notre avis, changer le 3e verset de l'hymne *Iste Confessor* à ses 1es vêpres le 23. Car rien ne le rattache plus dans l'office au jour de sa mort qui arriva le 22 février.

Ad III. Même à l'autel de l'exposition, *si l'on dit la messe du jour* et que ce soit le premier jour libre du mois, on ne doit pas omettre l'oraison *Fidelium* prescrite pour les fidèles défunts (Rubr. gén. du Missel, tit. v, n. 1) ; mais *à toute autre messe* on ne peut la dire.

Q. — La procession que des religieuses cloîtrées font seules dans leur enclos, à la Saint-Marc et aux Rogations, est-elle une véritable procession, — et, par suite, l'aumônier doit-il dire la messe de station, ou la messe du jour ?

R. — En soi, les processions présidées par un prêtre en habit de chœur sont seules liturgiques, et, sauf dispense de Rome, il est sûr que celles des religieuses cloîtrées présidées par la prieure ne peuvent être suivies de la messe de station.

Cette dispense existe pour les Carmélites, et leur Cérémonial approuvé par la S. C. des Rites dit expressément que, après la rentrée au chœur de la procession présidée par la Révérende Mère Prieure, l'aumônier aura à célébrer la messe de station, comme il est de règle de le faire après les processions strictement liturgiques.

En est-il de même des communautés cloîtrées dont le Cérémonial n'est pas approuvé par Rome ? Nous n'oserions pas condamner celles qui croi-